



UNI-SELECT^{MD}

**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA
DIRECTION**

LE 14 MARS 2014

AU SUJET DE UNI-SÉLECT

Fondée en 1968, Uni-Sélect est un important distributeur de pièces de remplacement, d'équipement, d'outillage, d'accessoires, de peinture et produits connexes pour véhicules automobiles en Amérique du Nord. Un chef de file canadien dans son domaine, Uni-Sélect est le cinquième distributeur en importance aux États-Unis et le plus important distributeur indépendant de peinture pour automobiles et produits connexes en Amérique du Nord. Avec ses 5 500 employés, Uni-Sélect dessert de façon efficace un vaste réseau d'installateurs indépendants et de grossistes, dont plus de 6 600 s'affichent sous ses programmes de bannières en Amérique du Nord.

Le siège social de Uni-Sélect est situé à Boucherville et ses actions se négocient à la Bourse de Toronto (TSX) sous le symbole UNS.

SIÈGE SOCIAL

170, boul. Industriel
Boucherville, QC J4B 2X3
Tél. 450 641 2440
Télé. 450 449 4908
uniselect.com

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Tél. 450 641 6972
Courriel investisseurs@uniselect.com

TABLE DES MATIÈRES

Au sujet de Uni-Sélect	2
Table des matières	2
Avis de convocation à l'Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires	3
Circulaire d'information de la Direction	4
1 Sollicitation de procurations - renseignements généraux	4
2 Information générale sur le vote	5
3 Objectif de l'Assemblée	9
4 Candidats pour élection au Conseil	11
5 Rapport sur les pratiques de gouvernance	19
6 Rémunération des administrateurs et présence aux réunions	23
7 Honoraires liés à la rémunération des cadres supérieurs	29
8 Rémunération des cadres supérieurs	30
9 Tableaux sommaires de la rémunération	48
10 Graphique sur le rendement	52
11 Informations supplémentaires	54
12 Approbation des administrateurs	54
Annexe A – Règlement 2014-1 de Uni-Sélect inc.	55
Annexe B – Information concernant la gouvernance	58
Annexe C – Mandat du Conseil d'administration	61

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le 14 mars 2014

Aux actionnaires de Uni-Sélect inc.

Vous êtes invités à l'Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Uni-Sélect inc. (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra :

Le 30 avril 2014

13 h 30 (heure normale de l'Est)

Hôtel Mortagne

Salle de conférence Boucherville C

1228, rue Nobel

Boucherville, QC J4B 5H1

L'Assemblée sera tenue pour les fins suivantes :

- 1** recevoir les États financiers de Uni-Sélect inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et le rapport des auditeurs y afférent;
- 2** élire les administrateurs;
- 3** nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à établir leur rémunération;
- 4** considérer et si approprié, adopter une résolution ordinaire dont le libellé est fourni à la rubrique 3.4 de la Circulaire d'information de la Direction, afin de ratifier le règlement relatif au préavis à l'égard de la mise en candidature d'administrateurs par les actionnaires dans certains circonstances (règlement 2014-1), texte qui est reproduit à l'Annexe A de la Circulaire d'information de la Direction; et
- 5** délibérer sur toute autre question qui pourra être dûment soumise à l'Assemblée.

Si vous ne pouvez assister à l'Assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint à la Société de fiducie Computershare du Canada dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous pouvez également exercer votre droit de vote par internet ou par voie téléphonique en suivant les instructions reproduites sur le formulaire de procuration. Le formulaire de procuration doit être reçu au moins 48 heures (les samedis, dimanches et jours fériés non compris) avant l'ouverture de l'Assemblée ou de ses reprises en cas d'ajournement ou d'un report, de manière à assurer l'inscription de votre vote.

Par ordre du conseil d'administration



Me Louis Juneau

Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

Boucherville, Québec

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

1 | SOLLICITATION DE PROCURATIONS - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 | SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire d'information de la Direction est fournie par la Direction de Uni-Sélect inc. (« **Uni-Sélect** » ou la « **Société** ») en regard de la sollicitation de procurations qui seront utilisées pour voter à l'Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») à être tenue à la date, à l'heure et aux fins indiquées à l'avis de convocation (l'« **Avis** ») et à tout ajournement ou report.

La sollicitation se fera essentiellement par la poste. Cependant, la Direction de la Société peut également solliciter les procurations à un coût nominal par téléphone, télécopieur ou par entrevue personnelle. Le coût d'une telle sollicitation qui est considéré comme minime sera absorbé par la Société.

La Société n'envoie pas de matériel relatif aux procurations directement aux actionnaires non inscrits ou aux actionnaires véritables et ne s'appuie pas sur les dispositions en matière de notification et accès des lois sur les valeurs mobilières pour la livraison faite soit aux actionnaires non inscrits ou véritables. La Société fournira le matériel de procuration aux courtiers, aux dépositaires, prête-noms et fiduciaires et exigera que ce matériel soit envoyé à chaque actionnaire non inscrit ou véritable d'actions avec droit de vote immatriculées à leur nom. La Société a choisi de payer pour l'envoi de ses documents reliés aux procurations aux porteurs réels qui s'y objectent.

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette circulaire d'information de la Direction est transmise en date du 28 février 2014 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

Pour les actionnaires qui ne peuvent pas être présent en personne à l'Assemblée, la Société a pris des dispositions pour diffuser en direct l'Assemblée en mode webdiffusion. Pour suivre l'Assemblée sur le Web, veuillez vous rendre sur le site Web de Uni-Sélect au uniselect.com.

1.2 | ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'une catégorie d'actions ordinaires et d'une catégorie d'actions privilégiées. En date des présentes, seules des actions ordinaires sont émises et en circulation (« **Actions** »). Chaque Action donne droit à une voix à son porteur.

1.3 | DATE DE RÉFÉRENCE ET DROIT DE VOTE

Toute personne inscrite au registre des actionnaires à la clôture des opérations en date du 25 mars 2014 (« **Date de référence** ») est habilitée à voter à l'Assemblée pour les Actions enregistrées à son nom à cette date.

En date du 28 février 2014, 21 263 669 Actions de la Société étaient émises et en circulation. Les Actions se négocient à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») sous le symbole « **UNS** ».

1.4 | ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, les seules personnes physiques ou morales qui étaient propriétaires véritables ou contrôlent, directement ou indirectement, de titres comportant 10 % et plus des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres en circulation de la Société ou exerçaient une emprise sur de tels titres, sont les suivantes :

NOM	NOMBRE D' ACTIONS	POURCENTAGE
Fidelity Management & Research Company Pyramis Global Advisors, LLC Pyramis Global Advisors Trust Company Stategic Advisers Incorporated and FIL Limited	3 841 600	18,07 %
Jarilowsky, Fraser Limited	3 217 833	15,14 %

1.5 | OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 7 août 2012, le conseil d'administration de Uni-Sélect (« **Conseil** » ou « **Conseil d'administration** ») a autorisé une offre publique de rachat de ses Actions dans le cours normal des activités (« **Offre publique de rachat 2012** ») et l'achat d'au plus 0,9 % des Actions de la Société détenues par le public au 6 août 2012. Le 15 mars 2013, la Société a modifié l'Offre publique de rachat pour augmenter le nombre d'Actions pouvant être rachetées pour annulation de 200 000 à 750 000. Pour la période entre le 9 août 2012 et le 8 août 2013, la Société a racheté pour annulation 242 279 Actions.

Le 7 août 2013, le Conseil d'administration de Uni-Sélect a autorisé une nouvelle offre publique de rachat (« **Offre publique de rachat 2013** ») et l'achat d'au plus 3,49 % des Actions de la Société détenues par le public au 31 juillet 2013. L'Offre publique de rachat 2013 permet à la Société d'acheter jusqu'à 750 000 Actions sur le marché libre, par l'intermédiaire des services de la Bourse de Toronto, afin de les annuler. Au 31 juillet 2013, le nombre d'Actions en circulation de la Société totalisait 21 465 070, dont environ 49 % étaient détenues par le public. L'Offre publique de rachat 2013 expirera le 8 août 2014. Pour la période entre le 9 août 2013 et le 28 février 2014, la Société a racheté pour annulation 132 088 Actions.

2 | INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE VOTE

2.1 | QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

À l'Assemblée, les actionnaires voteront sur trois éléments :

- 1 l'élection des administrateurs;
- 2 la nomination des auditeurs incluant l'autorisation au Conseil d'administration à établir sa rémunération; et
- 3 l'approbation d'un règlement afin de requérir un préavis à l'égard de la mise en candidature d'administrateurs de Uni-Sélect inc. par les actionnaires pour élection au Conseil d'administration de Uni-Sélect inc.

Le Conseil et la Direction recommandent que vous votiez **POUR** les éléments 1, 2 et 3.

Toute question à être considérée lors de l'Assemblée sera chacune déterminée par une majorité de votes exprimés à l'Assemblée par procuration ou en personne. En cas d'égalité des voix, le président de l'Assemblée a une seconde voix ou voix prépondérante.

2.2 | EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom apparaît sur votre certificat d'actions.

VOTE EN PERSONNE

Si vous désirez voter en personne à l'Assemblée, ne complétez pas ou ne retournez pas le formulaire de procuration. Veuillez vous enregistrer avec le représentant de la Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** ») lors de votre arrivée à l'Assemblée. Votre vote sera recueilli et comptabilisé à l'Assemblée.

VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires inscrits peuvent donner à une autre personne le pouvoir de voter à l'Assemblée en leur nom en nommant un fondé de pouvoir. Un fondé de pouvoir est une personne que vous chargez de vous représenter à l'Assemblée pour exercer vos droits de vote.

Vous avez le droit de nommer toute autre personne de votre choix, sans qu'elle soit un actionnaire, à être présent et à agir pour votre compte à l'Assemblée. Vous devez vous assurer que cette personne assiste à l'Assemblée et qu'elle exerce vos droits de vote. Si vous désirez nommer une autre personne, veuillez inscrire le nom de votre représentant dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Si vous n'insérez pas de nom dans l'espace vide, alors les personnes nommées sur le formulaire, notamment Robert Chevrier et Richard G. Roy, chacun d'eux étant des administrateurs et/ou dirigeants de Uni-Sélect, agiront à titre de fondés de pouvoir.

Vous avez le droit de choisir toute personne, sans qu'elle soit un actionnaire, à se présenter et à agir pour votre compte à l'Assemblée.

Sur le formulaire, vous devez indiquer de quelle façon vos droits de vote doivent être exercés par votre fondé de pouvoir. Vous pouvez voter **POUR** ou vous **ABSTENIR** de voter sur (i) chaque candidat proposé à l'élection au Conseil, (ii) la nomination des auditeurs, y compris l'octroi au Conseil d'administration de l'autorisation de fixer leur rémunération et (iii) vous pouvez voter **POUR** ou **CONTRE** l'approbation d'un règlement requérant un préavis par tout administrateur de Uni-Sélect inc. proposant un ou des nouveaux candidats pour élection au Conseil d'administration de Uni-Sélect inc. Vous pouvez également laisser votre fondé de pouvoir prendre la décision pour votre compte.

Veuillez compléter, signer, dater et retourner le formulaire dans l'enveloppe fournie ou par télécopieur à Computershare au numéro sans frais 1 866 249 7775 ou au 1 416 263 9524 ou vous pouvez voter par internet en suivant les instructions qui sont données sur votre formulaire de procuration. Les formulaires doivent parvenir à destination au plus tard le 29 avril 2014 à 13 h (heure avancée de l'Est) (ou en cas de reprise de l'Assemblée, au moins 48 heures – sans tenir compte des samedis, des dimanches et des congés – avant l'ouverture de la reprise).

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Si vous donnez des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à vos Actions, votre fondé de pouvoir devra suivre ces instructions. Si vous n'avez donné aucune instruction quant à une question sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, votre fondé de pouvoir pourra voter à sa discrétion. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'Assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents à vos Actions ne seront pas exercés.

Si vous avez désigné un représentant de Uni-Sélect à titre de fondé de pouvoir, comme il est prévu dans le formulaire de procuration ci-joint, et que vous ne donnez aucune instruction à l'égard d'une question énoncée dans l'avis de convocation, les droits de vote afférents aux Actions représentées par cette procuration seront exercés comme suit : **POUR** les trois questions identifiées à la rubrique 2.1 *Questions soumises au vote*.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées quant aux modifications ou variations des questions énoncées dans l'avis de convocation et quant aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée. À la date de la présente circulaire d'information, la Direction n'a connaissance d'aucune modification ou changement ni d'aucune autre question qui doit être soumise à l'Assemblée.

RÉVOCACTION DE LA PROCURATION

Un actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. Ce document doit être remis au Secrétaire de la Société, au siège social situé au 170, boul. Industriel, Boucherville (Québec) J4B 2X3, en tout temps mais au plus tard à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou être déposé auprès du président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée, soit le 30 avril 2014, ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou encore de toute autre manière permise par la loi.

DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vous êtes un actionnaire non inscrit ou un actionnaire véritable si vos Actions sont enregistrées au nom d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, un courtier ou tout autre mandataire. Généralement, le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, envoyé ou à être envoyé par votre prête-nom, indique si vous êtes un propriétaire véritable.

Les droits de vote afférents aux Actions détenues par votre courtier ou son prête-nom ne peuvent être exercés que selon vos instructions. En l'absence d'instructions expresses, il est interdit à votre courtier, à son mandataire ou à son prête-nom d'exercer les droits de vote afférents à vos Actions. Par conséquent, vous devez vous assurer que les instructions de vote relatives à vos Actions sont communiquées à la personne appropriée.

Les actionnaires non inscrits doivent s'assurer que les instructions de vote relatives à leurs Actions sont communiquées à la personne appropriée.

VOTE EN PERSONNE

Si vous souhaitez voter en personne à l'Assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni par votre prête-nom et renvoyer le formulaire rempli à Broadridge Investor Communication Solutions ("**Broadridge**") par télécopieur ou par la poste.

INSTRUCTIONS DE VOTE

Votre mandataire est tenu d'obtenir vos instructions de vote bien avant l'Assemblée. Chaque courtier a ses propres méthodes de mise à la poste et fournit ses propres directives de retour, que vous devriez suivre attentivement afin de vous assurer que les droits de vote afférents à vos Actions sont exercés à l'Assemblée.

La procuration fournie par votre courtier peut être identique à celle qui est fournie aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions à l'actionnaire inscrit quant à la façon d'exercer vos droits de vote. La majorité des courtiers délèguent la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge. Broadridge poste un formulaire d'instructions de vote au lieu de la procuration fournie par Uni-Sélect. Le formulaire d'instructions de vote désigne les mêmes personnes que le formulaire de procuration pour représenter le détenteur d'Actions à l'Assemblée. Pour exercer ce droit, il doit inscrire le nom du représentant de son choix dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote, puis remplir ce formulaire et le retourner à Broadridge par la poste ou par télécopieur. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et remet les instructions appropriées en vue de l'exercice des droits de vote afférents aux Actions devant être représentées à l'Assemblée.

Si vous recevez un formulaire d'instructions de vote de Broadridge, vous ne pouvez utiliser celui-ci comme procuration pour voter vous-même à l'Assemblée, puisque vous devez le retourner à Broadridge bien avant l'Assemblée afin que les droits de vote afférents à vos Actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'Assemblée et d'y voter en votre nom.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La Société ne fait pas parvenir des documents relatifs aux sollicitations directement aux actionnaires non inscrits et ne répond pas aux dispositions en matière de notifications et d'accès en rapport aux lois sur les valeurs mobilières pour la livraison soit aux actionnaires inscrits ou non inscrits. La Société enverra des documents relatifs aux procurations aux courtiers, dépositaires, candidats et fiduciaires et demandera que tout document soit envoyé à chaque propriétaire véritable d'Actions conférant un droit de vote à leur nom. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, votre candidat devrait vous fournir un formulaire pour les instructions de vote ou une procuration ainsi qu'une Circulaire de sollicitation de procurations. La Société a choisi de payer pour la livraison de ses documents relatifs aux procurations aux actionnaires non inscrits opposés.

RÉVOCATION DES INSTRUCTIONS DE VOTE

Un actionnaire non inscrit qui a donné des instructions de vote peut les révoquer en suivant les procédures fournies par son prête-nom.

3 | OBJECTIF DE L'ASSEMBLÉE

3.1 | ÉTATS FINANCIERS

Les États financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport des auditeurs y afférent sont inclus au Rapport annuel de 2013 de la Société, disponibles sur le site Web de Uni-Sélect à uniselect.com, sur SEDAR à sedar.com, et en version imprimée, sans frais, à tout actionnaire qui en fait la demande en communiquant aux Relations avec les investisseurs au 450 641 6972 ou à investisseurs@uniselect.com.

3.2 | ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les 10 candidats à l'élection des administrateurs, sur recommandation du Comité de régie d'entreprise, sont proposés comme administrateurs. Tous les candidats ont établi leur éligibilité et leur volonté de servir comme administrateur si élu au Conseil. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt en vertu des dispositions pertinentes des lois applicables. Le vote pour chaque administrateur se déroulera sur une base individuelle. Les candidats proposés au Conseil d'administration sont présentés sous la rubrique 4 *Candidats pour élection au Conseil*.

POLITIQUE PORTANT SUR L'ÉLECTION À LA MAJORITÉ DES VOIX

Le Conseil d'administration a adopté une politique voulant qu'à l'occasion de toute élection d'administrateurs, un candidat qui reçoit un nombre d'« abstention » plus élevé que de votes « pour », doit remettre sa démission au président du Conseil immédiatement après l'Assemblée. Le Comité de régie d'entreprise étudie l'offre de démission et recommande au Conseil d'accepter ou de refuser la démission. Le Conseil d'administration émet un communiqué de presse qui, le cas échéant, contient les motifs de sa décision de refuser la démission. Un administrateur qui soumet sa démission en vertu de cette politique ne participe pas aux réunions du Conseil d'administration ou du Comité de régie d'entreprise lorsque sa démission fait l'objet de discussion.

Pour être élu, un candidat doit recevoir un nombre plus élevé de votes POUR que d'ABSTENTION.

À moins d'indications contraires, les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** l'élection des 10 candidats indiqués à la rubrique 4 *Candidats pour élection au Conseil*.

3.3 | NOMINATION DES AUDITEURS

Le Conseil, sur recommandation du Comité d'audit, recommande la reconduction du mandat de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs de la Société; ceux-ci agissent comme auditeurs de la Société depuis le 26 avril 1985. La Direction sollicite le vote des actionnaires pour la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Les auditeurs seront en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., en tant qu'auditeurs de la Société et pour l'autorisation à l'établissement de leur rémunération par le Conseil d'administration.

HONORAIRES POUR LES SERVICES D'AUDITS EXTERNES

Des renseignements portant sur les honoraires payés à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour les deux dernières années fiscales sont fournis à la rubrique « Comité d'audit – Honoraires pour les Services d'Audit Externe » de la notice annuelle 2013 de la Société, qui est intégrée aux présentes par renvoi. Un exemplaire de la notice annuelle est disponible le site Web de Uni-Sélect à uniselect.com, sur SEDAR à sedar.com, et en version imprimée, sans frais, à tout actionnaire qui en fait la demande en communiquant aux Relations avec les investisseurs au 450 641 6972 ou à investisseurs@uniselect.com.

3.4 | RATIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS

Le 27 février 2014, le Conseil d'administration a adopté le règlement relatif au préavis qui exige la remise d'un préavis à la Société dans certaines circonstances, notamment lorsque la mise en candidature à un poste d'administrateur est présentée par des actionnaires autrement qu'au moyen (i) d'une demande de convocation d'assemblée faite en vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés par actions (Québec) (« **LSA Québec** ») ou (ii) d'une proposition d'actionnaire faite en vertu des dispositions de la LSA Québec.

Le règlement relatif au préavis fixe notamment l'échéance avant laquelle les actionnaires doivent soumettre à la Société un avis de mise en candidature à un poste d'administrateur avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires et présente les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans le préavis pour que celui-ci soit valide. Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis à la Société doit être transmis au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle. Cependant si l'assemblée annuelle doit avoir lieu moins de 50 jours suivant la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis peut être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant cette annonce publique.

Quant à une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle), l'avis à la Société doit être transmis au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e suivant la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire.

Le règlement relatif au préavis permettra à la Société de recevoir un préavis approprié à l'égard de la mise en candidature à un poste d'administrateur, ainsi que suffisamment de renseignements au sujet des candidats. La Société sera ainsi en mesure d'évaluer convenablement les compétences des candidats proposés et leur capacité d'agir à titre d'administrateurs. Le préavis favorisera également le déroulement ordonné et efficace de l'assemblée.

À l'Assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution des actionnaires figurant ci-dessous afin de ratifier le règlement relatif au préavis. Pour être adoptée, cette résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'Actions :

« IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement relatif au préavis (règlement n° 2014-1) adopté par le Conseil d'administration de la Société, dont le texte intégral est reproduit dans l'Annexe A de la Circulaire d'information de la Direction datée du 14 mars 2014 soit ratifié.

QUE tout administrateur ou membre de la Direction de la Société reçoive par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de prendre toutes les mesures et dispositions qu'il juge nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution. »

La Direction et le Conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de cette résolution.

Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter **POUR** cette résolution et la ratification du règlement relatif au préavis.

4 | CANDIDATS POUR ÉLECTION AU CONSEIL

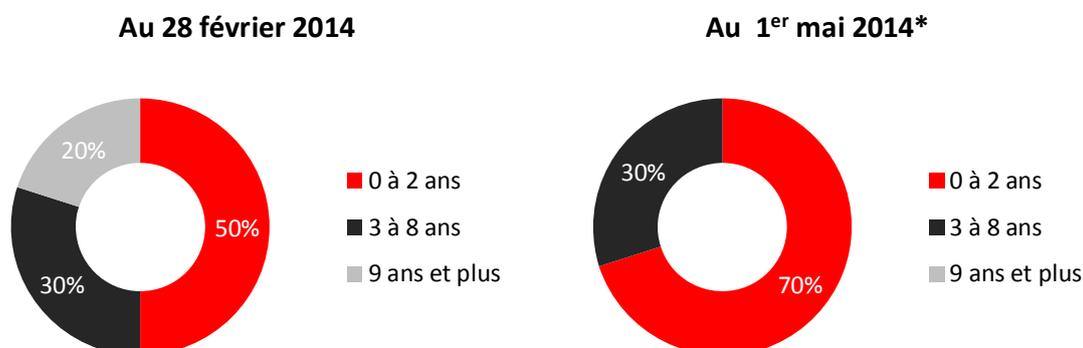
Le Conseil d'administration s'est engagé à maintenir entre 9 et 12 le nombre d'administrateurs sur son Conseil, nombre que celui-ci considère approprié en relation avec la taille de la Société. Ce nombre est suffisant pour fournir un mélange adéquat d'expérience et de compétence pour la gestion de la Société. Le Conseil a déterminé qu'il y aura 10 administrateurs.

Dix candidats sont proposés comme administrateurs.

4.1 | DURÉE DU MANDAT AU CONSEIL

Le graphique suivant montre la durée du mandat au Conseil au 28 février 2014.

Veuillez vous référer à la rubrique 4.2 *Information sur les Candidats* pour les détails concernant la durée du mandat de chaque candidat proposé pour agir à titre d'administrateur.



*À la suite de l'élection du Conseil à l'Assemblée, si tous les candidats sont élus.

4.2 | INFORMATION SUR LES CANDIDATS

Les candidats dont la nomination en tant qu'administrateurs de Uni-Sélect est proposée sont énumérés ci-dessous. À l'exception d'André Courville et de Philippe Duval, tous ces candidats sont administrateurs de la Société. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt. Sous réserve de son élection, M. Courville joindra le Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2014.

Le tableau suivant présente l'expérience, les qualifications, les domaines d'expertise, la participation au Conseil et sur ses comités, la participation sur le conseil de d'autres sociétés publiques, le nombre de titres, les unités d'actions différées et les débetures convertibles réellement détenus par chaque candidat proposé comme administrateur ou sur lesquels chacun exerce un contrôle, directement ou indirectement, en date du 31 décembre 2012, du 31 décembre 2013 et du 28 février 2014.

JAMES E. BUZZARD, B.A.A., AAP					
					
<p>M. Buzzard est président de Clarit Realty, Ltd. Avant son élection au conseil, il a agi à titre de vice-président exécutif, Uni-Select USA, inc. de mars 2005 à décembre 2009. Il a ensuite occupé le poste de vice-président principal, développement corporatif de Uni-Select USA, inc. jusqu'en mai 2012.</p> <p>M. Buzzard est titulaire d'un Baccalauréat en administration des affaires de l'Université St. Bonaventure et du titre de « <i>Automotive Aftermarket Professional</i> » de « <i>University of the Aftermarket</i> ».</p>					
Présence sur le Conseil et les Comités en 2013			Présence aux réunions		
Conseil			11 de 11	100 %	
Comité d'audit			5 de 5	100 %	
Comité de régie d'entreprise			4 de 4	100 %	
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (2012)			Aucun		
Comité d'audit (2012)					
Comité de régie d'entreprise (2012)					
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées ("UAD") ² (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % ³ (\$)
28 fév. 2014	Aucune	5 207,13	29,19 \$	151 996,12 \$	Aucune
31 déc. 2013	Aucune	5 184,66	28,73 \$	148 955,28 \$	Aucune
31 déc. 2012	Aucune	929,97	23,64 \$	21 984,49 \$	Aucune

ROBERT CHEVRIER, FCPA, FCA					
					
<p>M. Chevrier est administrateur de sociétés et un comptable agréé. Depuis avril 2001, M. Chevrier occupe le poste de président de la Société de Gestion Roche inc., une société de portefeuille et de placements. Auparavant, il était le président et chef de la direction de Rexel Canada inc.</p> <p>M. Chevrier est titulaire d'un Baccalauréat en administration des affaires de l'Université Concordia ainsi qu'un diplôme en comptabilité de l'Université McGill. Il est récipiendaire du titre Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés.</p>					
Présence sur le Conseil et les Comités en 2013			Présence aux réunions		
Conseil			11 de 11	100 %	
Comité d'audit ⁴			5 de 5	100 %	
Comité de régie d'entreprise			4 de 4	100 %	
Comité des ressources humaines et de la rémunération ⁴			7 de 7	100 %	
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (2012)			Groupe CGI inc.		
Comité d'audit (2012)			Rona inc.		
Comité de régie d'entreprise, président (2012)					
Comité de ressources humaines et de la rémunération (2012)					
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
28 fév. 2014	30 000	18 850,46	29 19 \$	1 425 944,93 \$	Aucune
31 déc. 2013	30 000	18 769,09	28,73 \$	1 401 135,96 \$	Aucune
31 déc. 2012	10 000	7 512,03	23,64 \$	413 984,39 \$	Aucune

¹ M. Buzzard n'est pas indépendant ayant occupé des postes au niveau de la haute direction de Uni-Select jusqu'en 2012.

² Pour de l'information portant sur les UAD, veuillez vous référer à la rubrique 8.6 Rémunération directe – Plan incitatif à court terme.

³ Pour de l'information portant sur les débiteures, veuillez vous reporter à la rubrique « Description de la structure du capital – Débiteures » de la Notice Annuelle 2013, intégrée aux présentes par renvoi.

⁴ M. Chevrier est membre d'office du Comité d'audit et du Comité des ressources humaines et de la rémunération.

ANDRÉ COURVILLE, B.A.A., FCPA, FCA⁵


Montréal, Québec, Canada

Associé principal en audit
Ernst & Young

Depuis 1987

Âge : 60

Statut : Indépendant

Domaines d'expertise

- Comptabilité et audit
- Fusions et acquisitions

M. Courville est actuellement associé principal d'audit chez Ernst & Young ayant 37 ans d'expérience auprès des sociétés canadiennes, américaines et internationales qui sont cotées en bourse et exploitées dans différents secteurs d'activités. Il est présentement trésorier et un membre du Comité exécutif de l'Institut des administrateurs de sociétés (Division Québec) et un administrateur, président du Comité d'audit et de finances et membre du Comité exécutif de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal.

M. Courville détient un Baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, a complété le programme Kellogg de l'Université Harvard, le « *Senior Management Program* » à l'Université Western et poursuit présentement sa formation pour l'obtention du titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il est récipiendaire du titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés.

Présence sur le Conseil et les Comités en 2013			Présence aux réunions		
s.o.			s.o.		
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique		
s.o.			Aucun		
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
28 fév. 2014	Aucune	Aucune	29,19 \$	Aucune	Aucune
31 déc. 2013	Aucune	Aucune	28,73 \$	Aucune	Aucune
31 déc. 2012	Aucune	Aucune	23,64 \$	Aucune	Aucune

PATRICIA CURADEAU-GROU


Outremont, Québec, Canada

Conseillère stratégique au président et chef de la direction
Banque Nationale du Canada

Depuis juin 2012

Âge : 58

Statut : Indépendante

Admis au Conseil : Mai 2013

Domaines d'expertise

- Bancaire
- Gestion du risque

Mme Patricia Curadeau-Grou agit à titre de dirigeante à la Banque Nationale du Canada depuis 1991. En juin 2012, après avoir occupé le poste de première vice-présidente à la direction, Gestion des risques, d'août 2011 à mai 2012, elle a été nommée conseillère stratégique au président et chef de la direction. Mme Curadeau-Grou a aussi occupé, de 2008 à 2011, le poste de chef des finances et première vice-présidente à la direction, finance, risque et trésorerie, de première vice-présidente, finance, risque et trésorerie, de 2007 à 2008; et de première vice-présidente, Gestion des risques, de 1998 à 2007.

Avant de se joindre à la Banque Nationale, Mme Curadeau-Grou a rempli de nombreuses fonctions clés au sein d'importantes institutions financières, principalement dans les secteurs du développement des affaires, du crédit et de la planification d'entreprise. Elle siège au conseil d'administration de Cogeco Câble inc., une importante société de télécommunications, depuis novembre 2011 et est membre de ses Comités d'audit et des ressources humaines. Mme Curadeau-Grou siège également aux conseils d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec, de Plan Canada et de la Fondation pour enfants diabétiques.

Mme Curadeau-Grou détient un Baccalauréat en finances de l'Université McGill et un diplôme de l'Institut des administrateurs de sociétés. En 2007, Mme Curadeau-Grou a été admise au « Women's Executive Network Hall of Fame » pour les Canadiennes les plus influentes.

Présence sur le Conseil et les Comités en 2013			Présence aux réunions ⁶		
Conseil			6 de 6 100 %		
Comité d'audit			4 de 4 100 %		
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (2013) Comité d'audit (2013)			Cogeco Câble inc.		
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
28 fév. 2014	Aucune	2 631,66	29,19 \$	76 818,16 \$	Aucune
31 déc. 2013	Aucune	2 620,30	28,73 \$	75 281,22 \$	Aucune
31 déc. 2012	Aucune	Aucune	23,64 \$	Aucune	Aucune

⁵ Sous réserve de son élection à titre d'administrateur de la Société, M. Courville entrera en fonction le 1^{er} juillet 2014.

⁶ Mme Curadeau-Grou a été élue au Conseil d'administration et nommée au Comité d'audit en mai 2013.

JEAN DULAC, B.A.A., M.B.A., CRHA, ADM.A.


Amos, Québec, Canada

Président
M&M Nord Ouest inc.

Depuis 2002

Âge : 42

Statut : Indépendant

Admis au Conseil : mai 2007

Domaines d'expertise

- Industrie automobile
- Ressources humaines

Depuis 2002, M. Dulac est le président de M&M Nord Ouest inc., un distributeur de pièces automobiles et distributeur d'équipement industriel destiné aux industries minière et forestière et un membre du réseau Uni-Sélect.

M. Dulac détient un Baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval qui a été complété à l'Université du New Hampshire (É.-U.), une Maîtrise en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke complétée au « *Fisher Graduate School of Business* » de la « *Monterey Institute of International Studies* » en Californie (É.-U.), un Certificat en droit des affaires de l'Université de Montréal et un « *Certificado General Español* » de la « *Universidad de Salamanca* » (Espagne).

Il est également un Conseiller en ressources humaines agréé et membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines ainsi qu'un Administrateur agréé, membre de l'Ordre des administrateurs agréés.

Présence sur le Conseil et les Comités en 2013			Présence aux réunions		
Conseil	11 de 11	100 %			
Comité des ressources humaines et de la rémunération	7 de 7	100 %			
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (2007)			Aucun		
Comité des ressources humaines et de la rémunération (2012)					
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
28 fév. 2014	869 800 ⁶	1 318,57	29,19 \$	25 427 951,06 \$	Aucune
31 déc. 2013	869 800 ⁷	1 312,88	28,73 \$	25 027 073,04 \$	Aucune
31 déc. 2012	1 000	416,82	23,64 \$	33 493,62 \$	Aucune

PHILIPPE DUVAL, B. Sc., ASC.


Piedmont, Québec, Canada

Administrateur de sociétés depuis décembre 2013

Âge : 60

Statut : Indépendant

Domaines d'expertise

- Gestion et leadership
- Ressources humaines

M. Duval a été le président et chef de la direction de la Société des alcools du Québec (SAQ) de juin 2008 à décembre 2013. Préalablement, il était vice-président à l'exploitation des réseaux de vente et des ressources humaines de la SAQ. Il est maintenant un administrateur de sociétés.

M. Duval détient un Baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal, a complété le programme de formation pour employé à potentiel élevé chez Molson inc. et est un administrateur de sociétés (ASC) accrédité de l'Université Laval.

Présence sur le Conseil et les Comités en 2013			Présence aux réunions		
s.o.			s.o.		
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique		
s.o.			Aucun		
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
28 fév. 2014	Aucune	Aucune	29,19 \$	Aucune	Aucune
31 déc. 2013	Aucune	Aucune	28,73 \$	Aucune	Aucune
31 déc. 2012	Aucune	Aucune	23,64 \$	Aucune	Aucune

⁷ M. Dulac exerce un contrôle conjoint avec Daniel Dulac sur 868 800 Actions.

JOHN A. HANNA, B.A.A., FCPA, FCGA


Toronto, Ontario, Canada

Administrateur de sociétés depuis 2005

Âge : 71

Statut : Indépendant

Admis au Conseil : mai 2006

Domaines d'expertise

- Gestion financière
- Industrie de la distribution

M. Hanna a été chef de la direction de Rexel Canada Électrique inc. (auparavant Westburne inc.), un distributeur de produits électriques, de 2003 à 2005 et vice-président exécutif et chef des opérations financières de Rexel Amérique du Nord inc. de 2000 à 2003. D'avril 2009 à avril 2013, John Hanna était un membre indépendant du Comité d'audit de Transport Canada et d'Infrastructure Canada. M. Hanna est administrateur de sociétés.

M. Hanna est diplômé de l'Université Concordia (anciennement Collège Loyola) avec un Baccalauréat en administration des affaires avec spécialisation en comptabilité et il a obtenu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés et ainsi que le titre de Fellow des comptables généraux agréés.

Présence sur le Conseil et les Comités en 2013			Présence aux réunions		
Conseil			11 de 11		100 %
Comité d'audit			5 de 5		100 %
Comité de régie d'entreprise			4 de 4		100 %
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (2006) Comité d'audit, président (2006) Comité de régie d'entreprise (2011)			Innergex énergie renouvelable inc. Métaux Russel inc.		
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
28 fév. 2014	7 000	5 585,99	29,19 \$	367 385,05 \$	Aucune
31 déc. 2013	7 000	5 561,88	28,73 \$	360 902,81 \$	Aucune
31 déc. 2012	3 000	929,97	23,64 \$	92 904,49 \$	Aucune

RICHARD L. KEISTER


Hollywood, Floride, É.-U.

Administrateur de sociétés depuis 2007

Âge : 68

Statut : Indépendant

Admis au Conseil : mai 2013

Domaines d'expertise

- Industrie automobile
- Direction et gestion

En tant qu'investisseur actif depuis sa retraite en 2007, M. Keister a siégé sur divers conseils dans une variété d'industries. Il est président du conseil de Superior Linen, LLC, compagnie basée à Las Vegas approvisionnant des hôtels et restaurants, est un administrateur de Primeritus Financial Services, inc. qui fournit des services de restitution, remarketing et dépistage pour des banques américaines d'envergure et des institutions prêteuses et est un administrateur de Lumenco, inc., une compagnie de gestion de la lumière. De 2010 à 2013, M. Keister était président du conseil de QCSA, une compagnie de remarketing remettant des véhicules à des organismes de bienfaisance ainsi que ceux déclarés pertes totales par les compagnies d'assurance. De 2004 à 2007, il fut président et chef de la direction de Keystone Automotive Industries, inc., une société publique qui distribue et réusine des pièces pour véhicules automobiles accidentés, peintures et matériaux pour les ateliers de carrosserie aux États-Unis et au Canada. Il avait antérieurement occupé le poste de président, marché secondaire de Delco Remy International (1997-2004).

M. Keister détient une certification professionnelle avancée pour administrateurs de sociétés du collège américain des administrateurs, un organisme d'accréditation pour la formation des administrateurs de sociétés ouvertes. Il a complété le programme OPM de l'Université Harvard (1991-1993) et a fréquenté le Collège Canal Zone de la Virginie pendant son service militaire.

Présence sur le Conseil et les Comités en 2013			Présence aux réunions ⁸		
Conseil			6 de 6		100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération			5 de 5		100 %
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (2013) Comité des ressources humaines et de la rémunération (2013)			Aucun		
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
28 fév. 2014	17 100	2 863,66	29,19 \$	582 739,24 \$	Aucune
31 déc. 2013	17 100	2 851,30	28,73 \$	573 200,85 \$	Aucune
31 déc. 2012	Aucune	Aucune	23,64 \$	Aucune	Aucune

⁸ M. Keister a été élu sur le Conseil d'administration et nommé au Comité des ressources humaines et de rémunération en mai 2013.

RICHARD G. ROY, FCPA, FCA


Verchères, Québec, Canada

Président et chef de la direction
Uni-Sélect inc.

Depuis janvier 2008

Âge : 58

Statut: Non-indépendant

Admis au Conseil: mai 2008

Domaines d'expertise

- Industrie automobile
- Finances - comptabilité

M. Roy est président et chef de la direction de Uni-Sélect. Avant janvier 2008, il a occupé les postes de vice-président, chef de l'exploitation et vice-président, administration et chef des opérations financières de la Société.

M. Roy est titulaire d'un Baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Le titre Fellow lui a été décerné en 2012.

Présence sur le Conseil et les Comités en 2013			Présence aux réunions		
Conseil			11 de 11	100 %	
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (2008)			Dollarama inc.		
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
28 fév. 2014	40 438	1 233,77	29,19 \$	1 216 398,97 \$	Aucune
31 déc. 2013	40 438	1 228,44	28,73 \$	1 197 076,82 \$	Aucune
31 déc. 2012	30 438	Aucune	23,64 \$	719 554,32 \$	Aucune

DENNIS WELVAERT, B.S., M.B.A., MAAP


Tulsa, Oklahoma, É.-U.

Président du conseil
Uni-Select USA, inc.

Depuis juillet 2013

Âge : 65

 Statut: Non-indépendant⁹

Admis au Conseil: juillet 2013

Domaines d'expertise

- Amélioration et optimisation des entreprises
- Industrie du marché secondaire en Amérique du Nord

M. Welvaert est le Président du Conseil de Uni-Select USA, inc. et est président de Welvaert Business Solutions, LLC, une société d'expertise-conseil. Il a agi comme président par intérim de Uni-Select USA, inc. d'avril à juillet 2013. Il a pris sa retraite du poste de président pour la Division nord-américaine du marché secondaire de Dayco et de la Division australienne de Dayco Products, LLC en août 2011. Avec Dayco, M. Welvaert a occupé des postes de direction au sein des divisions des pièces d'origine, industrielle et du marché secondaire¹⁰.

M. Welvaert détient un Baccalauréat en sciences (chimie) de l'Université Wayne State, une Maîtrise en administration des affaires de l'Université Eastern Michigan et un « *Master Automotive Aftermarket Professional* » de « *University of the Aftermarket* ».

Présence sur le Conseil et les Comités en 2013			Présence aux réunions		
Conseil			3 de 3	100 %	
Comité de régie d'entreprise			1 de 1	100 %	
Comité des ressources humaines et de la rémunération			2 de 2	100 %	
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (2013)			Aucun		
Comité de régie d'entreprise (2013)					
Comité des ressources humaines et de la rémunération (2013)					
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
28 fév. 2014	200	965,03	29,19 \$	34 007,23 \$	Aucune
31 déc. 2013	200	960,86	28,73 \$	33 351,51 \$	Aucune
31 déc. 2012	Aucune	Aucune	23,64 \$	Aucune	Aucune

⁹ M. Welvaert n'est pas indépendant ayant agi comme conseiller de Uni-Sélect et comme président par intérim pour Uni-Select USA, inc. jusqu'en juillet 2013.

¹⁰ M. Welvaert était président de Dayco Products, LLC, division du marché secondaire en Amérique du Nord, lorsque sa société mère, Mark IV Industries, inc. a déclaré faillite en avril 2009. Mark IV Industries, inc. a été libérée de la faillite en novembre 2009 et M. Welvaert a continué à titre de président jusqu'à sa retraite en avril 2011.

4.3 | INFORMATION SUR LA DÉTENTION D' ACTIONS

Le Conseil a modifié le 28 février 2013 le nombre minimum d'Actions que chaque administrateur doit détenir pour passer de 1 000 Actions à une valeur minimale de trois fois l'allocation annuelle payée aux administrateurs (60 000 \$) représentant une valeur totale de 180 000 \$ (à être atteint d'ici 5 ans de la modification). Au 28 février 2014, MM. Chevrier, Dulac, Hanna, Keister et Roy rencontrent la valeur minimale de l'actionnariat établie pour les membres du Conseil d'administration. La Société a établi le nombre minimum des Actions que doit détenir chaque cadre supérieur dans sa Ligne directrice concernant la propriété d'actions (« LDPA »). Pour plus d'information relative à la LDPA, vous référer à la rubrique 8.3 *Sommaire des éléments de la rémunération des cadres supérieurs*.

4.4 | INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Une majorité des membres du Conseil et de ses différents comités sont indépendants et ce, tel que défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Conseil, soit directement ou via l'un de ses comités, adopte des structures et procédures pour s'assurer que les fonctions du Conseil soient exercées de façon indépendante par rapport à la Direction.

**7 des 10 candidats
pour élection au
Conseil sont
indépendants.**

À tout moment, un administrateur peut exiger qu'une rencontre du Conseil ou d'un comité ait lieu sans la Direction ou les administrateurs non indépendants. L'agenda pour chaque Conseil ou comité inclut une période de discussion en l'absence des administrateurs non indépendants ou de la Direction.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs sont indépendants sauf pour (i) James E. Buzzard qui jusqu'au 1^{er} juin 2012 était vice-président principal, développement corporatif, USA de Uni-Sélect, (ii) Richard G. Roy qui est le président et chef de la direction de la Société et (iii) Dennis M. Welvaert qui a agi comme président par intérim de Uni-Select USA, inc. d'avril à juillet 2013.

INDÉPENDANCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le Conseil a été dirigé par un Président non membre de la Direction depuis 1985, date à laquelle la Société est devenue une société publique. Cette séparation entre les postes de Président et chef de la direction et de Président du Conseil assure que le Conseil puisse agir indépendamment de la Direction et renforce la transparence. Les conflits d'intérêts potentiels sont évités pendant qu'un leadership avisé, des prises de décisions efficaces et de franches discussions sont encouragés par l'indépendance du président du Conseil.

4.5 | ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE SUR D'AUTRES COMITÉS

La Société n'a pas actuellement une politique où elle limite le nombre de ses administrateurs qui siègent au même conseil ou comité d'une autre société ouverte, mais elle revoit cette information et elle estime qu'il est important de la communiquer. Au 28 février 2014, parmi les membres du Conseil, il n'y a aucun de ses directeurs ou candidats qui siègent ensemble sur le même conseil ou comité d'une autre société.

5 | RAPPORT SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Uni-Sélect a adopté certaines structures, politiques et procédures pour assurer que des pratiques efficaces de gouvernance soient appliquées et que le Conseil puisse agir de façon indépendante par rapport à la Direction. Nos lignes directrices en matière de régie d'entreprise fournissent un cadre d'autorité et de responsabilité permettant au Conseil et à la Direction de prendre des décisions appropriées et rapides créant ainsi de la valeur pour les actionnaires tout en se conformant aux lois applicables et à l'engagement de Uni-Sélect pour un comportement conforme en matière de déontologie, d'intégrité et de transparence.

Le Conseil d'administration estime que de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise sont importantes et est attentif à l'évolution des pratiques et orientations en matière de gouvernance au Canada. Le Comité de régie d'entreprise poursuivra son examen des pratiques en gouvernance de Uni-Sélect et, si approprié, fera des recommandations au Conseil d'administration afin d'améliorer celles-ci. De l'information concernant la gouvernance se retrouve à l'Annexe B.

Une copie des Lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise est disponible à uniselect.com ou, en communiquant avec les Relations avec les investisseurs.

5.1 | INITIATIVES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Parmi ses nombreuses initiatives en matière de gouvernance, la Société a adopté :

- 1 un code de déontologie;
- 2 une politique de conflits d'intérêts;
- 3 une politique de dénonciation;
- 4 restrictions sur les transactions d'Actions Uni-Sélect (exigences et dispenses de déclarations d'initiés);
- 5 une politique de détention minimale d'actions de la Société pour les administrateurs et les dirigeants;
- 6 une politique de majorité des voix pour l'élection d'administrateurs;
- 7 des chartes pour le Conseil et ses comités;
- 8 une description pour les postes de chef de la direction, de président du Conseil d'administration et des présidents des comités;
- 9 un processus de sélection pour les nouveaux administrateurs;
- 10 un processus d'évaluation pour le président et chef de la direction, le Conseil d'administration, les comités et les administrateurs; et
- 11 un programme d'éducation continue pour les administrateurs.

5.2 | MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a adopté une charte du Conseil pour établir les responsabilités du Conseil afin d'améliorer la coordination et la communication entre le Conseil et la Direction. Une copie du Mandat du Conseil d'administration est jointe et identifiée comme Annexe C.

5.3 | COMITÉS DU CONSEIL

La principale responsabilité du Conseil est de superviser la Direction de la Société de façon à promouvoir le succès de la Société à long terme, conformément à la responsabilité du Conseil envers les actionnaires d'optimiser la valeur de la Société. Le Conseil approuve toutes les questions exigées par LSA Québec et tout autre législation applicable ainsi que selon les statuts et règlements de la Société. Dans la mesure permise par la LSA Québec, le Conseil peut déléguer l'exercice de certains pouvoirs à tout administrateur, dirigeant ou comité du Conseil.

Considérant la taille de la Société, la nature et l'étendue géographique de ses activités et le grand nombre de lois et de règlements auxquels la Société est assujettie, le Conseil d'administration a mis en place des comités qui assument certaines responsabilités. Ces comités sont le Comité d'audit, le Comité des ressources humaines et de la rémunération et le Comité de régie d'entreprise. Tous les comités se rapportent au Conseil d'administration et les recommandations des comités doivent être approuvées par le Conseil.

Un sommaire du mandat de chaque comité du Conseil d'administration suit ci-dessous.

Une copie des chartes du Conseil et des Comités est disponible à uniselect.com ou, en communiquant avec les Relations avec les investisseurs.

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit est établi par le Conseil d'administration pour le guider dans les questions d'intégrité des états financiers de la Société, des rapports et de l'établissement de l'information financière. Pour ce faire, il est de la responsabilité du Comité de maintenir la communication libre et ouverte entre le Conseil, les auditeurs externes et la Direction de la Société et de gérer leur performance en reconnaissant que les auditeurs externes sont ultimement responsables devant le Comité, le Conseil et les actionnaires de la Société.

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le Comité de régie d'entreprise est établi par le Conseil d'administration pour l'aider à la mise en œuvre et au respect des règles, procédures et politiques de régie d'entreprise, en particulier par la révision périodique des fonctions du Conseil, de ses comités et de celles du président du Conseil. Il examine aussi périodiquement les critères relatifs à la sélection et à la relève des administrateurs. Par ailleurs, il veille à ce qu'un processus soit établi pour évaluer le rendement et l'efficacité du Conseil, des comités et de leurs membres. Il établit des critères d'évaluation du Conseil, du président du Conseil, de chaque comité du Conseil de façon à évaluer annuellement leur efficacité et leur contribution et il recommande des mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des délibérations. Le Comité veille à la divulgation complète et entière des éléments de régie d'entreprise de la Société, le cas échéant, dans les documents de la Société.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le Comité des ressources humaines et de la rémunération est nommé par le Conseil d'administration pour le guider dans les questions de ressources humaines et de rémunération et pour mettre en œuvre des plans de relève et de perfectionnement des cadres supérieurs. Le Comité est chargé d'évaluer et de formuler des recommandations au Conseil quant à la rémunération de la haute Direction de la Société, aux régimes, politiques et programmes de rémunération à court et long termes de la Société. En outre, le Comité rédige le rapport sur la rémunération de la haute Direction reproduit dans la circulaire d'information.

5.4 | DESCRIPTIONS DE POSTE

Le Conseil d'administration doit définir les rôles et les responsabilités du Conseil et de la Direction. En plus, le Conseil a développé des descriptions de poste pour le président et chef de la direction, le président du Conseil et les Présidents des comités.

Le président du Conseil est responsable pour la gestion efficace des affaires du Conseil en conformité avec les principes de gouvernance d'entreprise.

La description de poste du président d'un comité établit les responsabilités et tâches du président en guidant chaque comité dans l'accomplissement de ses fonctions.

La description de poste pour le président et chef de la direction est développée de concert avec les observations du président et chef de la direction et celles du Comité des ressources humaines et de la rémunération, et est approuvée par le Conseil d'administration. Selon la description, la responsabilité fondamentale du président et chef de la direction est l'orientation générale et la gestion des affaires et des activités de la Société, dans les limites d'autorité déléguées par le Conseil, visant à atteindre les buts et objectifs approuvés par le Conseil d'administration.

Une copie des descriptions de poste est disponible à uniselect.com ou, en communiquant avec les Relations avec les investisseurs.

5.5 | ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le Conseil d'administration s'assure que les nouveaux administrateurs reçoivent une séance d'orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités de la Société. La Direction fournit aux nouveaux administrateurs de l'information générale sur la Société et donne aux nouveaux administrateurs l'occasion de rencontrer la haute Direction et le personnel, ainsi que la possibilité de visiter les centres de distribution et autres installations de la Société.

Les nouveaux administrateurs reçoivent aussi une formation de base sur le rôle du Conseil et de ses comités et la contribution de chaque administrateur (y compris l'engagement en temps et en ressources requis de chaque administrateur) de façon à les aider à contribuer efficacement au Conseil.

Le Conseil s'assure que les administrateurs reçoivent une formation sur une base régulière. La Direction ou des consultants indépendants font des exposés sur différents sujets au Conseil d'administration et mettent le Conseil à jour sur les initiatives et les enjeux en matière de régie.

5.6 | ÉTHIQUE COMMERCIALE

La Société a un Code de déontologie qui gouverne la conduite des administrateurs, dirigeants et employés de Uni-Sélect. Le Conseil d'administration, de concert avec le Comité des ressources humaines et de la rémunération, est responsable pour le monitoring de l'implantation, de l'application et de l'efficacité du Code en s'assurant qu'il est conforme et à jour et en recommandant l'adoption de toute politique et procédure requise en vertu du Code. La Direction supervise ses pratiques pour s'assurer qu'elles reflètent les valeurs et croyances préconisées par la Société et ce, en plus des règles fondamentales qui doivent régir toute personne, qui, d'une quelconque façon, peut engager la responsabilité de la Société.

Tout non-respect du Code pourra donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant inclure une cessation d'emploi ou, dans le cas d'un administrateur, son retrait du Conseil d'administration.

Une copie du code de déontologie, de la politique de conflit d'intérêt et de la politique de dénonciation est disponible à uniselect.com.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Uni-Sélect a une politique qui traite des conflits d'intérêts qui doit être complétée et signée par tous les administrateurs, dirigeants et employés. Cette politique a pour but de maintenir un niveau élevé d'intégrité dans l'accomplissement des activités professionnelles et d'assurer la conformité avec les lois, les règles et les normes de conduite professionnelle les plus strictes dans chacun des pays où la Société exerce ses activités. Généralement, tout employé, dirigeant ou administrateur de la Société ne doit avoir ni activité, liens ou intérêts qui pourraient priver la Société de leur loyauté lorsqu'ils agissent au nom de la Société.

À moins d'une approbation préalable, aucun employé, dirigeant ou administrateur ne doit s'engager ou développer une relation professionnelle avec un individu ou une compagnie, ou s'impliquer dans quelque initiative ou action que ce soit s'il y a une possibilité d'un conflit d'intérêts, réel ou apparent.

Les dirigeants doivent immédiatement informer le président et chef de la direction et les administrateurs doivent immédiatement informer le président du Conseil, ou le président du Comité des ressources humaines et de la rémunération, de tout intérêt financier important, emploi ou poste avec toute entreprise ou société qui est en concurrence avec la Société ou qui exerce ou qui désire exercer des activités avec la Société ou de toute situation qui est susceptible de créer un conflit d'intérêts, potentiel ou apparent.

POLITIQUE DE DÉNONCIATION

La Société a une politique en place qui traite des procédures de dénonciation du Comité d'audit. Cette politique décrit les procédures pour la réception et le traitement des plaintes ainsi que la conservation des dossiers de plaintes en rapport avec la comptabilité de la Société, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit.

Le Comité d’audit a la responsabilité de traiter toute question, confidentielle et anonyme soumise par les employés de la Société, reliée à la comptabilité ou à l’audit. Les procédures sont destinées à combler ces responsabilités et à garantir que toutes les plaintes et préoccupations soient immédiatement et efficacement traitées.

6 | RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

6.1 | FAITS SAILLANTS

En 2013, les administrateurs ont :

- 1 modifié la composition des divers comités du Conseil;
- 2 préparé la relève des membres du Conseil;
- 3 participé à la révision formelle des alternatives stratégiques visant les opérations américaines du secteur automobile;
- 4 élaboré un processus formel pour la succession éventuelle du président et chef de la direction;
- 5 accompli les responsabilités habituelles telles que :
 - l’évaluation du rendement de la Direction;
 - l’évaluation du rendement de la Société; et
 - l’évaluation du plan stratégique déposé en 2012.

6.2 | COMPOSITION DES COMITÉS

Le tableau suivant présente les Comités et leurs membres actuels:

COMITÉS ¹	DU 1 ^{ER} JANVIER AU 1 ^{ER} MAI 2013	DEPUIS LE 1 ^{ER} MAI 2013
Audit	Jean Guénette, président James E. Buzzard John A. Hanna Hubert Marleau	John A. Hanna, président James E. Buzzard Patricia Curadeau-Grou Hubert Marleau
Régie d’entreprise	Robert Chevrier, président Pierre Desjardins John A. Hanna	Robert Chevrier, président James E. Buzzard Pierre Desjardins John A. Hanna Dennis Welvaert ²
Ressources humaines et de la rémunération	Pierre Desjardins, président Jean Dulac Jacques Maltais	Pierre Desjardins, président Jean Dulac Richard L. Keister Dennis Welvaert ²

¹ Robert Chevrier est un membre d’office de tous les comités. Richard G. Roy est invité à assister aux délibérations de tous les comités.

² Dennis M. Welvaert a été nommé au Comité de régie d’entreprise et à celui des ressources humaines et de la rémunération le 31 juillet 2013.

6.3 | RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'objectif de la Société est d'offrir à ses administrateurs une rémunération concurrentielle, suffisante pour attirer et retenir des administrateurs de qualité compte tenu de l'environnement dans lequel la Société évolue.

La rémunération globale des administrateurs est revue régulièrement. Au printemps 2011, le Comité des ressources humaines et de la rémunération a retenu les services de Towers Watson, une société mondiale de services-conseils, pour préparer une analyse comparative de la rémunération d'administrateurs de sociétés comparables à Uni-Sélect en fonction de leur taille, de leur emplacement et de la nature de leurs activités.

La grille suivante montre la structure de la rémunération des administrateurs en 2013:

ITEM OU SERVICE	HONORAIRES
Allocation annuelle du président du Conseil ¹	250 000 \$
Allocation trimestrielle	10 000 \$ 5 000 payables en UAD
Participation à une réunion du Conseil ou de comité	1 750 \$
Allocation annuelle du président du Comité d'audit	12 000 \$
Allocation annuelle du président du Comité des ressources humaines et de la rémunération	12 000 \$
Allocation annuelle du président d'un autre comité	8 000 \$

¹ Depuis le 8 mai 2012, M. Chevrier reçoit une allocation annuelle et ne reçoit pas de rémunération additionnelle pour toute réunion de comité et du Conseil. À la demande de M. Chevrier, son allocation annuelle est payée en UAD.

6.4 | TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit résume la rémunération annuelle et les jetons de présence que chaque administrateur, qui n'est pas membre de la Direction de la Société, a gagné au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 pour sa participation au Conseil d'administration de Uni-Sélect et ses comités :

NOM	HONORAIRES	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ¹	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE	AUTRE RÉMUNÉRATION	TOTAL
James E. Buzzard	0,00 \$	122 194,72 \$	-	-	-	-	122 194,72 \$
Robert Chevrier	0,00 \$	323 302,89 \$	-	-	-	-	323 302,89 \$
Patricia Curadeau-Grou	0,00 \$	75 255,04 \$	-	-	-	-	75 255,04 \$
Pierre Desjardins	88 750,00 \$	25 734,82 \$	-	-	-	-	114 484,82 \$
Jean Dulac	71 500,00 \$	25 734,82 \$	-	-	-	-	97 234,82 \$
Joseph P. Felicelli ²	0,00 \$	0,00 \$	-	-	-	-	0,00 \$
Jean Guénette ³	45 000,00 \$	0,00 \$	-	-	-	-	45 000,00 \$
John A. Hanna	0,00 \$	133 028,43 \$	-	-	-	-	133 028,43 \$
Richard L. Keister	0,00 \$	81 889,35 \$	-	-	-	-	81 889,35 \$
Jacques L. Maltais ⁴	37 250,00 \$	0,00 \$	-	-	-	-	37 250,00 \$
Hubert Marleau	68 000,00 \$	25 734,82 \$	-	-	-	-	93 734,82 \$
Dennis M. Welvaert	15 250,00 \$	27 595,95 \$	-	-	-	-	42 845,95 \$
TOTAL	325 750,00 \$	840 470,84 \$	-	-	-	-	1 166 220,84 \$

¹ La colonne indique la valeur en dollars des UAD émis respectivement aux administrateurs au 31 décembre 2013. Les UAD, payées sur une base trimestrielle, sont en remplacement d'une portion des honoraires gagnés par l'administrateur indiqués à la colonne des honoraires basé soit sur (i) la décision du Conseil d'administration de payer un pourcentage de la rémunération des administrateurs en UAD au lieu d'un paiement comptant ou (ii) la décision de l'administrateur de recevoir un pourcentage de sa rémunération en UAD au lieu d'un paiement comptant.

² Joseph P. Felicelli était un administrateur entre le 1^{er} mai 2013 et le 10 juin 2013. Même s'il a participé à 2 rencontres du Conseil, il n'a cependant reçu aucune rémunération à ce titre.

³ Jean Guénette a cessé d'agir à titre d'administrateur de la Société en mai 2013.

⁴ Jacques L. Maltais a cessé d'agir à titre d'administrateur de la Société en mai 2013.

À l'exception de Richard G. Roy et Dennis M. Welvaert, aucun administrateur n'a touché de la Société une rémunération autre que celle divulguée dans le tableau ci-haut.

Richard G. Roy, président et chef de la direction, n'a touché aucune rémunération en qualité d'administrateur de Uni-Sélect. Toutefois, M. Roy a été rémunéré à titre de président et chef de la direction de la Société tel que décrit à la rubrique 9 *Tableau sommaire de la rémunération*.

En 2013, Dennis M. Welvaert a reçu un montant de 133 500 \$ US en sa qualité de président et chef de l'exploitation par intérim de Uni-Select USA, inc. d'avril au 31 juillet 2013 et un montant de 42 307,76 \$ US en sa qualité de président du conseil de Uni-Select USA, inc. à compter du 31 juillet 2013.

Le tableau suivant présente toutes les attributions d'UAD¹¹ en cours pour chaque administrateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 :

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS		
	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES	ACTIONS OU UNITÉS D'ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ¹	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES)
	(#)	(\$)	DATE	(\$)	(#)	(\$)	(\$)
James E. Buzzard	-	-	-	-	5 184,66	148 903,34	s.o.
Robert Chevrier	-	-	-	-	18 769,09	539 048,33	s.o.
Patricia Curadeau-Grou	-	-	-	-	2 620,30	75 255,04	s.o.
Pierre Desjardins	-	-	-	-	1 312,88	37 705,91	s.o.
Jean Dulac	-	-	-	-	1 312,88	37 705,91	s.o.
Joseph P. Felicelli ²	-	-	-	-	0,00	0,00	s.o.
Jean Guénette	-	-	-	-	0,00	0,00	s.o.
John A. Hanna	-	-	-	-	5 561,87	159 737,05	s.o.
Richard L. Keister	-	-	-	-	2 851,30	81 889,35	s.o.
Jacques L. Maltais	-	-	-	-	0,00	0,00	s.o.
Hubert Marleau	-	-	-	-	1 312,88	37 705,91	s.o.
Dennis M. Welvaert	-	-	-	-	960,86	27 595,95	s.o.

¹ Les UAD seront rachetées en vertu de certains événements de rachat. Le nombre de UAD est déterminé trimestriellement en divisant le total des honoraires gagnés durant le trimestre par le cours de clôture moyen des Actions transigées au TSX sur la période de cinq (5) jours précédant immédiatement le dernier jour de chaque trimestre.

² Joseph P. Felicelli était un administrateur entre le 1^{er} mai 2013 et le 10 juin 2013. Même s'il a participé à 2 rencontres du Conseil, il n'a cependant reçu aucune compensation à cet effet.

La Société rembourse aux administrateurs leurs frais de déplacement et les autres dépenses qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du Conseil ou des comités. À l'exception de M. Roy, les administrateurs ne participent pas à un régime de retraite souscrit par Uni-Sélect et ne reçoivent aucune rémunération à base d'actions sauf pour les UAD.

Les administrateurs sont couverts sous un contrat d'assurance des administrateurs et dirigeants. La prime de 104 640 \$ US est payée par la Société.

¹¹ Voir rubrique 8.6 *Rémunération directe – Incitatifs à court terme* pour tout détail additionnel au sujet du Régime d'unités d'actions différées.

6.5 | REGISTRE DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit détaille la présence de chaque administrateur aux réunions du Conseil et des comités tenues en 2013.

NOM	NOMBRE DE RÉUNIONS EN 2013 ET PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS			
	CONSEIL (11 RÉUNIONS)	COMITÉ D'AUDIT (5 RÉUNIONS)	RÉGIE D'ENTREPRISE (4 RÉUNIONS)	RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION (7 RÉUNIONS)
James E. Buzzard ¹	11/11	5/5	4/4	s.o.
Robert Chevrier ²	11/11	5/5	4/4	7/7
Patricia Curadeau-Grou ³	6/6	4/4	s.o.	s.o.
Pierre Desjardins	10/11	s.o.	4/4	7/7
Jean Dulac	11/11	s.o.	s.o.	7/7
Joseph P. Felicelli ⁴	2/2	s.o.	s.o.	s.o.
Jean Guénette ⁵	6/6	2/2	s.o.	s.o.
John A. Hanna	11/11	5/5	4/4	s.o.
Richard L. Keister ⁶	6/6	s.o.	s.o.	5/5
Jacques L. Maltais ⁷	5/5	s.o.	s.o.	2/2
Hubert Marleau	11/11	5/5	s.o.	s.o.
Richard G. Roy	11/11	s.o.	s.o.	s.o.
Dennis M. Welvaert ⁸	3/3	s.o.	1/1	2/2

¹ James E. Buzzard a été nommé au Comité de régie d'entreprise en mai 2013.

² Robert Chevrier est un membre d'office de tous les comités.

³ Patricia Curadeau-Grou a été élue au Conseil et a été nommée au Comité d'audit en mai 2013.

⁴ Joseph P. Felicelli a été élu au Conseil et a été nommé au Comité de régie d'entreprise et au Comité des ressources humaines et de la rémunération en mai 2013 et a cessé d'agir à titre d'administrateur en juin 2013.

⁵ Jean Guénette a cessé d'agir à titre d'administrateur de la Société en mai 2013.

⁶ Richard L. Keister a été élu au Conseil et a été nommé au Comité des ressources humaines et de la rémunération en mai 2013.

⁷ Jacques L. Maltais a cessé d'agir à titre d'administration de la Société en mai 2013.

⁸ Dennis M. Welvaert a été élu au Conseil et a été nommé au Comité des ressources humaines et de la rémunération et au Comité de régie d'entreprise en juillet 2013.

En 2013, l'ordre du jour de chacune des rencontres du Conseil ou d'un comité prévoyait pour une rencontre à huit clos, sans la présence des membres de la Direction de Uni-Sélect ou des administrateurs non-indépendants. En fonction des exigences des membres, les réunions à huit clos étaient tenues selon les besoins.

6.6 | RELÈVE POUR LE CONSEIL ET GRILLE DE COMPÉTENCES

Le Comité de régie d'entreprise est responsable d'identifier et de recommander au Conseil des candidats pour élection ou réélection au Conseil ou pour combler tout poste vacant ou qui le deviendra sous peu. Lorsqu'il recommande au Conseil des candidats, le Comité considère notamment les facteurs suivants :

- 1 Les compétences et aptitudes jugées, dans son ensemble, nécessaires pour siéger sur le Conseil;
- 2 Les compétences et aptitudes individuelles du candidat;
- 3 La compatibilité de chaque candidat avec les autres membres du Conseil; et
- 4 Si chaque nouveau candidat peut consacrer suffisamment de temps à ses fonctions de membre du Conseil.

De plus, le jugement, l'indépendance, les aptitudes, la diversité, l'expérience avec des entreprises et autres organisations de dimension similaire, la complémentarité de l'expérience du candidat avec celle des autres membres du Conseil et à quel niveau le candidat est perçu comme un ajout souhaitable au Conseil et à ses comités sont des aspects qui sont également considérés. Le Comité de régie d'entreprise évalue aussi les exigences juridiques et réglementaires applicables à la Société en relation avec la composition du Conseil et de ses comités.

Le tableau qui suit illustre les aptitudes et l'expérience des candidats du Conseil :

APTITUDES	DESCRIPTION	JAMES E. BUZZARD	ROBERT CHEVRIER	ANDRÉ COURVILLE	PATRICIA CURADEAU-GROU	JEAN DULAC	PHILIPPE DUVAL	JOHN A. HANNA	RICHARD L. KEISTER	RICHARD G. ROY	DENNIS M. WELVAERT
Cadre supérieur	Expérience en tant que président, chef de la direction ou membre de la haute direction d'une société publique ou d'une organisation d'envergure.	■	■		■		■	■	■	■	■
Gestion et leadership	Expérience pour définir l'orientation stratégique et pour stimuler la croissance d'une société.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Développement des affaires / fusions & acquisitions / planification stratégique	Expérience de cadre ou de dirigeant avec la responsabilité d'identifier les opportunités de création de valeur.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Connaissances financières	Expérience en comptabilité financière, en préparation de rapports et en financement, particulièrement en ce qui concerne les contrôles internes, les PCGR canadiens et les IFRS.		■	■	■	■		■		■	■
Régie d'entreprise	Expérience antérieure ou actuelle à titre de membre d'un Conseil d'une société canadienne (publique, privée ou à but non lucratif).	■	■	■	■	■	■	■		■	■
Connaissance de l'industrie automobile	Expertise dans l'exploitation, la direction, en matière de marketing ou de réglementation dans l'industrie des pièces d'automobiles.	■	■			■			■	■	■
Gestion du changement	Expérience comme leader de changements organisationnels d'une grande société ou d'une fusion importante.	■	■	■	■		■	■	■	■	■
Santé, sécurité et gestion environnementale	Compréhension de la réglementation touchant à la santé et sécurité en milieu de travail, l'environnement et les responsabilités sociales d'une entreprise.	■			■	■	■	■	■		■
Expérience globale	Expérience de cadre ou de dirigeant d'une société multinationale permettant une compréhension des défis liés aux différents types d'environnement culturel, politique ou au niveau de la réglementation.		■	■	■		■	■	■	■	■
Ressources humaines	Expérience comme cadre supérieur ou comme membre d'un comité de rémunération avec une compréhension de la rémunération, des avantages sociaux et des régimes de retraite, des lois et conventions ainsi qu'une expertise au niveau des programmes de rémunération des cadres supérieurs.	■	■		■	■	■	■	■	■	■
Marketing	Expérience comme cadre supérieur dans un secteur de l'industrie où le programme de marketing visant les consommateurs est un élément critique.	■	■		■						■
Compétences juridiques	Expérience significative à titre de conseiller juridique interne ou privé.										
Évaluation du risque	Expérience de cadre ou de dirigeant pour la gestion et l'évaluation des différents risques auxquels une société est exposée.	■	■	■	■	■		■	■	■	■
Immobilier	Expérience de cadre supérieur dans l'immobilier soit dans le secteur résidentiel, commercial, au développement ou en location.	■			■			■			
Développement durable	Compréhension des composantes d'une croissance saine et durable et leur contribution dans le succès corporatif.	■		■	■	■		■	■		■
Expérience commerciale générale	Expérience diversifiée dans le commerce et les affaires incluant les communications, le marketing, l'image, les systèmes commerciaux, les pratiques et améliorations.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

ÂGE DE LA RETRAITE ET LIMITE DU TERME

En 2012, le Conseil a adopté une politique sur le mandat des administrateurs qui impose que la période durant laquelle un administrateur peut faire partie du conseil est limitée à 72 ans aussi bien qu'à un terme maximal de 15 ans. Le Conseil peut, cependant, supprimer la limite d'âge pour les membres qui ont, lors de l'élection, dépassé l'âge de 61 ans. La politique prévoit également une période transitoire de 3 ans pour les administrateurs en poste au 1er janvier 2012.

Le tableau qui suit indique les dates probables pour la retraite des membres non dirigeants de la Société sur la base de leur âge actuel et des comités sur lesquels ils agissent à titre d'administrateurs. MM. Desjardins et Marleau se retireront avant l'Assemblée, c'est-à-dire le 30 avril 2014.

ADMINISTRATEUR	ANNÉE DE LA RETRAITE	COMITÉS DU CONSEIL
James E. Buzzard	2024	Audit ¹ Régie d'entreprise
Robert Chevrier	2015	Audit Régie d'entreprise Ressources humaines et de la rémunération
Patricia Curadeau-Grou	2027	Audit
Pierre Desjardins	2014	Régie d'entreprise Ressources humaines et de la rémunération
Jean Dulac	2022	Ressources humaines et de la rémunération
John A. Hanna	2015	Audit Régie d'entreprise
Richard L. Keister	2018	Ressources humaines et de la rémunération
Hubert Marleau	2014	Audit
Richard G. Roy	2023	-
Dennis M. Welvaert	2020	Régie d'entreprise Ressources humaines et de la rémunération

¹ M. Buzzard ne siègera plus sur le Comité d'audit après l'Assemblée.

7 | HONORAIRES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

En 2013, la Société a retenu les services de Eckler et Towers Watson. Towers Watson est un cabinet-conseil qui fournit des avis indépendants sur la rémunération de la haute Direction, l'assurance groupe et les avantages sociaux.

En 2012, Eckler avait reçu comme mandat d'émettre son avis et d'assister le Comité avec l'intégration de son nouveau programme de retraite pour les cadres supérieurs nommés après le 1^{er} juillet 2012.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires payés par la Société pour les services rendus par Towers Watson et Eckler en 2013 (comparés à ceux de 2012) :

TYPE DU MANDAT	HONORAIRES PAYÉS À TOWERS WATSON & ECKLER POUR SERVICES RENDUS LIÉS À LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	
	31 DÉCEMBRE 2013	31 DÉCEMBRE 2012
Rémunération et avantages des cadres supérieurs	33 456,20 \$	100 484,00 \$
Autres frais (Régime de retraite – Eckler)	19 217,61 \$	99 729,00 \$
Total	52 673,81 \$	200 213,00 \$

8 | RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

La rédaction du rapport Rémunération – Discussion et Analyse (« **RD&A** ») est dirigée par le Comité des ressources humaines et de la rémunération (désigné « **Comité** » pour la présente rubrique 8).

8.1 | MANDAT DU COMITÉ

Le Comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance stratégique du capital humain de Uni-Sélect, y compris l'efficacité organisationnelle, le perfectionnement du leadership et la planification de la relève. Le Comité est également responsable de la conception et du fonctionnement des politiques et pratiques de rémunération au sein de Uni-Sélect en général, leur harmonisation avec la stratégie de Uni-Sélect de procurer un rendement constant et durable à long terme et de s'assurer que les programmes de rémunération de Uni-Sélect ne créent pas d'incitation à la prise de décisions pouvant mener à des risques indus.

PHILOSOPHIE, POLITIQUES ET RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION, Y COMPRIS LES RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT À COURT ET À LONG TERMES	Le Comité examine, approuve et recommande au Conseil, en tenant compte des orientations de la Société, la stratégie en matière de rémunération des membres de la haute Direction à mettre en place. Le Comité administre ensuite les programmes de rémunération et d'avantages sociaux en fonction de la stratégie approuvée.
ÉVALUATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION	<p>Sur une base annuelle, le Comité approuve l'ensemble de la rémunération du président et chef de la direction, évalue son rendement et fait des recommandations au Conseil portant sur sa rémunération.</p> <p>Le Comité, dans le cadre de son mandat, prend en compte le rendement de la Société, le rendement aux actionnaires et la rémunération offerte pour des postes comparables de d'autres sociétés.</p>
PLANIFICATION DE LA RELÈVE	Le Comité s'assure que le plan de relève officiel est remis périodiquement à jour pour le chef de la direction et les autres membres de la haute Direction.
CAISSES DE RETRAITE ET RÉGIMES DE RETRAITE DE UNI-SÉLECT	Le Comité s'assure d'être bien informé des rendements des placements, des risques importants de la structure de gouvernance des régimes de retraite de Uni-Sélect et des régimes de retraite connexes.
RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION ET AUX RESSOURCES HUMAINES	Le Comité examine au moins une fois l'an l'ensemble des risques liés à la rémunération. Ceci inclut une revue de la philosophie de rémunération, des modalités de design des régimes d'intéressement, l'évaluation du rendement et la revue des différents éléments de gouvernance en place pour gérer la rémunération.
INDÉPENDANCE DU COMITÉ	La majorité des membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le Conseil.

8.2 | EXPERTISE DU COMITÉ

Les membres du Comité ont une expérience variée et la plupart d'entre eux ont une compréhension approfondie des principes qui sous-tendent les décisions et des politiques de rémunération des dirigeants, grâce, entre autres, à l'expérience acquise en tant qu'ancien chef de la direction de sociétés cotées en bourse ou en tant qu'ancien président et chef de la direction d'une entreprise faisant partie d'une société cotée en bourse.

Ils ont donc acquis une excellente connaissance des sujets importants liés à la rémunération des cadres tels que l'examen des contrats de compensation, le leadership et la planification de la relève, l'élaboration de programmes incitatifs, l'analyse du marché de la compensation, l'analyse financière des régimes de rémunération, de l'administration des fonds de pension, des cadres réglementaires et la négociation des conditions d'emploi.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

La politique de rémunération des cadres supérieurs vise à attirer et à retenir des individus compétents et à motiver ceux-ci afin d'optimiser la création de valeur pour les actionnaires de la Société. La rémunération est conçue de façon à être compétitive, à stimuler un rendement des investissements et une croissance à long terme.

La politique de rémunération de la Société et les pratiques sont conçues afin de récompenser adéquatement les cadres supérieurs pour leurs services, et pour les encourager à établir des stratégies à court et long termes pour rehausser la valeur des actions et créer une richesse économique. La stratégie de la Société, par conséquent, place l'emphase sur les éléments de la rémunération liés à la performance, incluant la valeur de l'Action à travers l'octroi d'options sur actions.

RÉVISION DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

En 2012, Towers Watson, un bureau d'expert-conseil qui fournit des avis indépendants sur la rémunération de la haute Direction et des questions connexes liées à la gouvernance, avait été nommé par le Comité des ressources humaines et de la rémunération pour assister avec la révision de la structure de la rémunération des cadres supérieurs (la « **Révision 2012** »). La Révision 2012 englobait une analyse de la compétitivité du marché de la rémunération pour le chef de la direction, le chef de la direction financière ainsi que pour douze autres dirigeants et incluait tous les éléments faisant partie de la rémunération des cadres durant l'année 2011, avec l'objectif de faire tous les changements appropriés lors de l'établissement de la rémunération pour l'année 2012. Le Comité visait à mieux harmoniser la rémunération des cadres supérieurs avec la valeur de l'actionnariat.

Les pratiques de rémunération de la Société ont par conséquent été comparées à un groupe similaire approuvé par le Comité. Le groupe de référence est composé de 19 compagnies canadiennes et américaines (le « **Groupe de référence** ») se conformant à au moins un des critères suivants :

- 1 Entreprises opérant au sein de l'industrie des pièces pour automobiles (compétiteurs directs);
- 2 Entreprises exerçant leurs activités principalement dans le secteur de la distribution;
- 3 Entreprises possédant des caractéristiques communes (c'est-à-dire exploitant un grand nombre de magasins, gérant un large réseau de distribution ou générant une faible marge opérationnelle, etc.); et
- 4 Entreprises de dimension similaire.

Les données compilées du Groupe de référence sont utilisées uniquement pour comparer la rémunération des cadres supérieurs par rapport à ceux du Groupe de référence. Le Comité considère que cette comparaison est un facteur déterminant pour établir la rémunération.

GROUPE DE RÉFÉRENCE	
ÉTATS-UNIS	CANADA
Applied Industrial Technologies inc.	Société Canadian Tire Itée
Beacon Roofing Supply, inc.	Purolator inc.
Fastenal Company	Quincaillerie Richelieu Itée
Genuine Parts Company	Rona inc.
MSC Industrial Direct Co., inc.	Métaux Russel inc.
O'Reilly Automotive Stores, inc.	Superior Plus Corp.
The Pep Boys – Manny, Moe & Jack	Taiga Building Products Ltd.
Pool Corporation	UAP inc.
Watsco, inc.	Wajax Corporation
W.W. Grainger, inc.	

RÉVISION 2012 – RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

En général, la rémunération des cadres supérieurs de Uni-Sélect a été jugée inférieure à la médiane du Groupe de référence en ce qui a trait à l'échelle de salaire et aux bonis ciblés, tout en étant bien au-dessus quant au régime de retraite. Chez Uni-Sélect, la prime liée au rendement est presque exclusivement remise en argent comparativement à celle du Groupe de référence qui est plus alignée avec la valeur des actionnaires. En conséquence, le Comité a créé un programme de bonis afin de mieux harmoniser au fil du temps la rémunération des cadres supérieurs avec la valeur de l'Action.

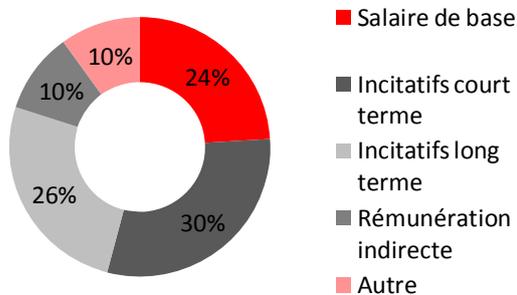
8.3 | SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

Le tableau suivant présente les éléments clés de la rémunération des cadres supérieurs que ces éléments représentent soit une rémunération directe ou indirecte.

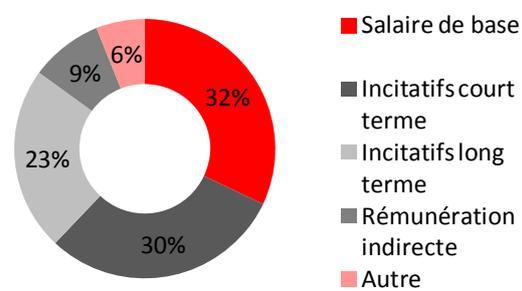
RÉMUNÉRATION DIRECTE			
COURT TERME		MOYEN/LONG TERME	
Salaire de base		Unité d'actions différées	Régime d'options
Bonification annuelle du groupe	Bonification annuelle individuelle	Unité d'actions de performance	
RÉMUNÉRATION INDIRECTE			
Assurance médicale de groupe et avantages sociaux		Régime de retraite	

À la suite des résultats de l'analyse du Groupe de référence, le Comité a recommandé d'aligner, en 2014, les salaires de base avec la médiane du Groupe de référence pour les nouveaux cadres supérieurs tout en demeurant sous la médiane pour les cadres supérieurs déjà en fonction qui ont décidé de conserver leur régime de retraite de cadres supérieurs existant. L'objectif du Comité est également de fournir une rémunération variable et des programmes de retraite au même niveau que ceux de nos compétiteurs directs et des organisations œuvrant dans des industries similaires, et de favoriser des bonis d'encouragement à long terme à base d'actions. Le Comité s'efforce de fournir un équilibre adéquat entre les composantes représentant la rémunération fixe et variable afin de mettre l'accent sur les éléments de rémunération liés à la performance et atteindre les objectifs de la politique de rémunération.

Composition de la rémunération 2013 du président



Composition de la rémunération 2013 des CSI*



* Les cadres supérieurs identifiés ou les CSI sont mentionnés à la rubrique 8.4.

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ D' ACTIONS

Les intérêts des cadres supérieurs correspondent plus aux intérêts des actionnaires suite à la mise en place des exigences de la propriété d'actions. Au début de 2013, le Comité a adopté la Ligne directrice concernant la propriété d'actions (« LDPA »). Celle-ci exige des niveaux minimaux liés à la détention d'actions en fonction des postes et salaires des cadres supérieurs. Les cadres supérieurs doivent posséder des Actions ayant une valeur globale égale à :

- 1 Trois fois le salaire annuel de base pour le chef de la direction;
- 2 Une fois et demi le salaire annuel de base pour les présidents et chefs d'exploitation, le chef de la direction financière, les vice-présidents exécutifs ou les vice-présidents principaux des unités d'affaires; et
- 3 Une fois le salaire annuel de base pour les vice-présidents de la Société.

Il n'y a aucun délai pour rencontrer les objectifs de détention d'Actions. Cependant, jusqu'à ce que l'objectif de détention soit atteint, le cadre supérieur doit :

- i) conserver la propriété d'au moins 50 % du nombre d'Actions reçu (après les taxes), lorsqu'elles sont émises, de temps à autre, selon les termes du Régime d'options d'achat d'actions; et
- ii) doit convenir de recevoir pas moins que 20 % ou 30 % (voir rubrique 8.6) de la valeur du boni court terme octroyé en UAD.

La LDPA ne devrait pas s'appliquer aux cadres supérieurs dans les cas de départ à la retraite. De plus, les Actions détenues selon le registre ou dans un compte de courtage par un cadre supérieur et les UAD sont considérées comme propriété d'Actions. Dans le but d'établir les niveaux de propriété, le degré de conformité est calculé le 31 décembre de chaque année sur la base du prix de clôture des Actions pour la moyenne des cinq jours ouvrables précédents.

Au 31 décembre 2013, sauf pour Denis Mathieu, aucun de nos Cadres supérieurs identifiés (voir rubrique 8.4) n'avait atteint le niveau minimum selon la LDPA.

8.4 | CADRES SUPÉRIEURS IDENTIFIÉS

Le RD&A porte spécifiquement sur la rémunération payée aux cadres supérieurs ci-dessous (nommés également « **Cadres supérieurs identifiés** » ou « **CSI** ») pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013. Les Cadres supérieurs identifiés incluent le chef de la direction, le chef de la direction financière et les trois dirigeants dont la rémunération globale est la plus élevée (excluant le régime de retraite). Les CSI sont :

- 1 Richard G. Roy, président et chef de la direction;
- 2 Denis Mathieu, vice-président exécutif, services corporatifs et chef de la direction financière;
- 3 Gary O'Connor, président et chef de l'exploitation, Automotive Canada;
- 4 Anthony Brent Windom, président et chef de l'exploitation, Automotive USA; et
- 5 Steven J. Arndt, président et chef de l'exploitation, FinishMaster, inc.

8.5 | RÉMUNÉRATION DIRECTE – SALAIRE DE BASE

La composante du salaire de base de la rémunération des CSI vise à refléter les salaires offerts pour des postes impliquant complexité et responsabilités similaires, niveau hiérarchique aussi bien que compétence et expérience. Le salaire de base de chaque CSI est revu annuellement. Le salaire de base est une rémunération qui ne fluctue pas en fonction de la performance de la Société ou du CSI et cette rémunération est payée tant que le CSI demeure à l'emploi de la Société. Chez Uni-Sélect, le salaire de base est généralement légèrement inférieur à la médiane du Groupe de référence.

8.6 | RÉMUNÉRATION DIRECTE – INCITATIFS À COURT TERME

BONIS ANNUELS

Le programme d'incitatifs à court terme comprend une bonification annuelle en fonction du niveau de réalisation des :

- 1 indicateurs financiers de la Société; et
- 2 objectifs spécifiques ou non-financiers.

Le programme d'incitatifs à court terme a comme objectif d'encourager l'atteinte des cibles de performance financière et récompense équitablement les cadres supérieurs qui se distinguent par leur contribution. Il assure un équilibre entre la performance individuelle, la performance financière et la rémunération ce qui permet une progression de la rémunération des cadres supérieurs selon le niveau d'atteinte des objectifs spécifiques.

	RICHARD G. ROY			DENIS MATHIEU GARY O'CONNOR ANTHONY BRENT WINDON STEVEN J. ARNDT		
	% du boni cible		% du boni maximum	% du boni cible		% du boni maximum
	Objectif financier	Objectif spécifique		Objectif financier	Objectif spécifique	
Boni à court terme						
Total boni cible et boni maximum	80 %	10 %	150 %	50 %	10 %	100 %
Portion différée du boni (UAD)	Report obligatoire de 30 % (20 % pour les cadres engagés avant le 1 ^{er} juillet 2012) du paiement du boni sous forme d'UAD dans la mesure où la détention minimum prévue au LDPA n'est pas atteinte.					
Programme incitatif à court terme Grille du paiement	La cible de l'objectif financier est une croissance du bénéfice avant impôt de 10 % par rapport à l'année dernière avec un seuil de 3,5 % avec la possibilité de partager 30 % du bénéfice additionnel entre les cadres supérieurs si la croissance est entre 10 % et 15 % et 50 % si la croissance est de plus de 15 % (sujet au maximum mentionné ci-haut).					
Incitatifs à long terme (comme un % du salaire de base¹)						
Options d'achat d'actions (acquisition : plus de 3 ans – terme de 7 ans)	55 %				30 %	
Unités d'actions de performance (acquisition : à la fin d'une période de 3 ans)	55 %				30 %	
Rendement des UAP	Rendement sur 3 ans de l'avoir moyen des actionnaires					
Ligne directrice pour la propriété des actions (multiple du salaire de base)	3,0 x				1,5 x	

¹ Pour 2014, le pourcentage pour l'incitatif à long terme sera majoré par 10 % pour le président et chef de la direction et par 5 % pour le président et chef de l'exploitation des unités d'affaires ainsi que pour le chef de la direction financière.

BONIFICATION LIÉE AUX OBJECTIFS FINANCIERS

La bonification est basée sur l'atteinte des objectifs financiers annuels et permet aux cadres supérieurs de participer au succès financier de la Société. Le Conseil détermine annuellement une échelle et des paramètres de réalisation qui correspondent à une bonification établie en pourcentage du salaire de base, ainsi que le montant de la bonification qui serait payé à chaque cadre supérieur si l'objectif était dépassé.

Pour 2013, la performance au niveau financier était basée sur le niveau de réalisation du bénéfice par action ajusté (« **BPA** ») lorsque comparé avec le bénéfice par action réalisé de l'année précédente ou le BPA visé. Sous le programme d'incitatifs à court terme, une bonification en fonction de l'objectif financier peut seulement être payée si le BPA est supérieur de 3,5 % par rapport à celui de l'année précédente. Ce programme est conçu afin d'encourager les cadres supérieurs de Uni-Sélect à accroître la profitabilité et la croissance de la Société.

Sous le programme d'incitatifs à court terme 2014, le Conseil d'administration a établi le BPA minimum à 9,7 % supérieur à celui de l'année précédente afin de permettre le paiement du boni en fonction de l'objectif financier.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Un second élément de la bonification des cadres supérieurs dépend de l'atteinte, par le cadre, d'objectifs individuels ou divisionnaires, ou de mesures non-financières. Un objectif spécifique peut ne pas être atteint ou l'être partiellement ou totalement. La bonification allouée varie de 0 % à 10 % du salaire de base des cadres supérieurs en fonction de la nature de l'objectif, de son impact sur la Société et des opérations sur lesquelles le cadre a une influence et tout objectif que le Conseil désire promouvoir.

PROGRAMME D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES

Afin d'aligner les intérêts des cadres supérieurs avec ceux des actionnaires, le Comité a adopté une politique au début de 2013 qui exige des niveaux minimaux pour la détention d'Actions en fonction de chaque poste et salaire des cadres supérieurs. Jusqu'à ce que les objectifs de détention d'Actions soient atteints, tels que décrits dans le LDPA (voir la rubrique 8.3 *Sommaire des éléments de la rémunération des cadres supérieurs*), les Cadres supérieurs désignés (« **Participant** ») doivent convenir de recevoir un pourcentage de la valeur du boni à court terme en Unités d'actions différées (« **UAD** ») selon le Programme d'unités d'actions différées (« **Programme UAD** »). Le LDPA ne s'applique pas au cadre supérieur dans le cas de sa retraite.

Le Programme UAD a été formellement approuvé par le Conseil le 28 février 2013 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 pour les cadres supérieurs.

VALEUR DU BONI COURT TERME OCTROYÉ EN UAD jusqu'au moment où les exigences de détention minimale soient atteintes	
Cadres supérieurs nommés avant le 1 ^{er} juillet 2012	Cadres supérieurs nommés le ou après le 1 ^{er} juillet 2012
Au moins 20% du boni court terme	Au moins 30% du boni court terme

MÉTHODE DE CALCUL – NOMBRE DE UAD	
Portion de bonification à court terme choisie par le cadre supérieur à être octroyée en UAD	= Nombre de UAD
Valeur des UAD ¹	

¹ La valeur des UAD correspondant au cours de clôture moyen des actions transigées à la TSX sur la période de cinq (5) jours précédant la date de la rencontre du Conseil durant laquelle les bonis à court terme sont approuvés.

Dans la mesure où un dividende en espèces est payé sur les Actions, les Participants seront crédités d'équivalents de dividendes en vertu du nombre de UAD détenues à la date où ce dividende est payé par la Société. Ces équivalents de dividendes devront être convertis en UAD additionnelles (incluant les fractions de UAD sur la base de la Valeur UAD à la date à laquelle ce dividende est payé).

RACHAT DES UAD

Les UAD devront être rachetées par la Société :

- 1 dès que possible lors de (i) la fin des fonctions d'un cadre, (ii) la fin du Programme UAD en cas de changement de contrôle, (iii) la fin du Programme UAD à l'égard de tous les cadres supérieurs américains affectés par ce changement de contrôle;
- 2 dans les 90 jours du décès du cadre supérieur; ou
- 3 à l'intérieur d'une période d'un an immédiatement suivant la retraite d'un cadre supérieur.

(Chacun de ces événements est désigné « **Événement de rachat** » et chacune des dates est désignée « **Date de rachat** »).

Seulement lors d'un Événement de rachat, la Société remettra une somme en espèces égale à la Valeur des UAD à la Date de rachat de toutes, les UAD détenues par le cadre supérieur, moins les taxes applicables. Les UAD détenues ou créditées au compte de ce cadre supérieur n'accordent aucun droit autre que le droit de recevoir le montant en espèces et ces UAD seront automatiquement annulées suite au paiement complet de cette somme.

8.7 | RÉMUNÉRATION DIRECTE – INCITATIFS À LONG TERME

Présentement, Uni-Sélect offre trois programmes d'incitatifs à long terme, soit :

- 1 Le régime d'options d'achat d'actions;
- 2 Le programme d'unités de performance (« **Programme PUP** »); et
- 3 Le programme d'unités d'actions de performance (« **Programme UAP** »).

Le Programme PUP et le Programme UAP sont actuellement en période de transition. Sous le Programme PUP, les dernières unités de performance différées ont été octroyées aux cadres supérieurs pour la période 2012-2013-2014. Cette période est la dernière des cycles de trois ans du Programme PUP. Le nouveau Programme UAP sera utilisée pour l'octroi des Unités d'actions de Performance (« **UAP** ») pour les cycles de trois ans débutant avec la période 2013-2014-2015. À la fin de la période de transition, soit à la fin de 2014, le Programme PUP cessera d'être en vigueur et sera remplacé par le Programme UAP.

Débutant en 2013, 50 % des incitatifs à long terme émanant du Programme PUP pour les cadres supérieurs ont été transférés dans le Régime d'options et l'autre portion de 50 % dans le Programme d'unités d'actions de performance.

En 2013, la cible des incitatifs à long terme pour tous les CSI a été inférieure à la médiane du Groupe de référence par une moyenne de 23 %.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le régime d'options d'achat d'Actions a été adopté et est entré en vigueur initialement le 30 septembre 1985. Il a depuis lors été modifié à plusieurs reprises, notamment lors de l'Assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2012.

Le Régime d'options attribue aux cadres et dirigeants de la Société (« **Titulaire d'options** ») des options lui permettant d'acheter des actions directement de la Société.

Les options sont accordées aux cadres supérieurs de la Société comme incitatifs pour attirer et retenir des individus expérimentés et compétents.

OBJECTIFS DU RÉGIME D'OPTIONS

- 1 Pour encourager la productivité des cadres et dirigeants et ainsi favoriser le développement et la croissance de la Société;
- 2 Pour permettre à la Société de retenir et d'attirer des cadres supérieurs expérimentés et compétents.

GESTION DU RÉGIME D'OPTIONS

La gestion du Régime d'options relève du Conseil ou d'un Comité. Le Conseil ou le Comité, selon le cas, possède tous les pouvoirs relativement à l'interprétation et à l'application du Régime d'options, de ses dispositions et de ses objectifs. Le Conseil ou le Comité peut adopter toute mesure jugée nécessaire ou souhaitable pour la gestion du Régime d'options.

- Le Conseil désigne de temps à autre les Titulaires d'options ainsi que le nombre d'actions qui doivent faire l'objet d'une option.
- Toutes les options doivent être attribuées conformément aux exigences de la TSX.
- Le nombre d'actions qui peuvent être émises à l'exercice d'options ne peut dépasser 1 700 000 actions, représentant approximativement 8 % de toutes les Actions en circulation à la date des présentes, sous réserve d'un rajustement conformément au Régime d'options, ou un nombre supérieur que le Conseil peut approuver par voie de résolution, sous réserve des dispositions de modification du Régime d'options (incluant l'approbation des actionnaires).
- Toutes les Actions visées par des options qui ont expiré, sans avoir été exercées, peuvent ultérieurement être de nouveau attribuées aux termes du Régime d'options.
- Le Titulaire d'options ne peut détenir des options visant plus de 5 % des Actions en circulation. Le nombre global d'Actions pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes du Régime d'options ou de quelque autre mécanisme de rémunération en Actions de la Société, à quelque moment, ne peut dépasser 10 % du nombre total des Actions émises et en circulation. De plus, le nombre global d'Actions émises à des initiés de la Société, dans quelque période d'un an, ne peut dépasser 10 % du nombre total des Actions émises et en circulation, tandis que le nombre maximal d'Actions pouvant être émises à un même initié aux termes du Régime d'options ou de quelque autre mécanisme de rémunération en Actions (au sens du Régime d'options) dans une période d'un an ne peut dépasser 5 % du nombre d'Actions en circulation.

PRIX D'EXERCICE PAR ACTION

Le prix d'exercice par Action correspond au cours de clôture moyen des Actions à la TSX sur la période de cinq (5) jours de séance qui précède la date d'attribution des options.

OPTIONS ACQUISES

Les options sont acquises par tranches de 25 % du nombre d'actions attribuées à chaque période de 12 mois consécutifs, la première période commençant à la date d'attribution des options.

Le Titulaire d'options qui n'a pas exercé son option dans la période de douze (12) mois commençant à la date de sa retraite à l'âge de la retraite (au sens du Régime d'options) peut bénéficier d'une accélération du terme. Le cas échéant, la période d'exercice de toutes les options qu'il détient est devancée et toutes les options qu'il détient alors deviennent entièrement acquises et les droits y afférents acquis au premier anniversaire de la date de sa retraite.

Un mécanisme d'exercice « sans décaissement » permet également au Titulaire d'options de demander à la Société de vendre les actions visées par ses options pour son compte et de conserver un montant correspondant au prix d'exercice des options et de lui verser la différence, déduction faite des retenues fiscales applicables.

EXERCICE ET ACQUISITION DES OPTIONS

Le Conseil d'administration ou le Comité fixe la période d'exercice d'une option et d'acquisition des options qui, sous réserve des dispositions du Régime d'options, ne peut commencer avant la date d'attribution de l'option et ne peut dépasser sept (7) ans.

Si la date d'expiration d'une option survient pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations, la date d'expiration de cette option ou de la partie non exercée de celle-ci sera reportée dix (10) jours ouvrables après l'expiration de la période d'interdiction d'opérations.

Pour l'application du Régime d'options, « période d'interdiction d'opérations » s'entend de quelque période au cours de laquelle une politique de la Société interdit à un Titulaire d'option d'exercer une option. Le Titulaire d'option ne peut céder aucune option ni aucune participation dans celle-ci, sauf par testament ou aux termes du droit successoral ou à des fins de règlement de succession.

En cas de cessation de l'emploi du Titulaire d'option au sein de la Société pour fraude, faute intentionnelle ou acte de négligence, les options alors en cours expirent et tous les droits en découlant prennent fin à la date de ce congédiement.

En cas de cessation d'emploi (sauf pour les motifs susmentionnés) ou de départ volontaire ou démission du Titulaire d'options de son emploi au sein de la Société, ou de l'une de ses filiales ou d'une société membre du groupe de la Société au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), selon le cas, les options alors en cours expirent le 90^e jour qui suit cette cessation d'emploi ou démission ou ce départ volontaire ou une date ultérieure que le Conseil d'administration ou le Comité peut fixer (mais dans tous les cas au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le Conseil d'administration ou le Comité).

Si le Titulaire d'options prend sa retraite à l'âge de la retraite (au sens du Régime d'options), les options alors en cours expirent 14 mois après la date de sa retraite ou à une date ultérieure que le Conseil d'administration ou le Comité peut fixer (mais dans tous les cas au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le Conseil d'administration ou le Comité).

Également, si un Titulaire d'options décède, soit avant ou après la retraite, le délai d'option pour les options alors en circulation expirerait 12 mois après la date du décès (mais tout en respectant la date d'expiration initialement établie par le Conseil ou le Comité).

Finalement, à moins que le Conseil ou le Comité n'en décide autrement, dans le cas d'un Titulaire d'options avec moins d'un an de service au sein de la Société à la date d'octroi de l'option, le délai d'option ne commencerait qu'au premier anniversaire d'emploi, et si cet emploi prenait fin avant ce premier anniversaire pour tout motif autre que le décès, le délai d'option expirerait à la date de terminaison de l'emploi. Le Titulaire d'options est déchu de tous les droits en vertu d'une option s'il n'a pas exercé cette option avant la date d'expiration ou si la durée de l'option n'a pas commencé avant la date de son décès ou de la cessation de son emploi au sein de la Société.

MODIFICATION OU INTERRUPTION DU RÉGIME D'OPTIONS

Sous réserve de l'approbation préalable de la TSX et de quelque autre organisme de réglementation exigeant une approbation analogue, le Conseil d'administration peut, à tout moment et de temps à autre, modifier, interrompre ou dissoudre le Régime d'options, en totalité ou en partie sans l'approbation des porteurs d'Actions en circulation (sous réserve des éléments devant spécifiquement requérir l'approbation des porteurs d'Actions en circulation tel que décrit ci-dessous), pour entre autres :

- 1** apporter des modifications au Régime d'options pour quelque motif que ce soit, incluant : a) modifier les conditions d'attribution et d'exercice des options, y compris, notamment les dispositions relatives au prix d'exercice, à l'acquisition, à la date d'expiration, à la cession et aux rajustements à effectuer conformément au Régime d'options, étant entendu que le Conseil ne peut réduire le prix d'exercice des options déjà attribuées; b) apporter au Régime d'options les compléments, suppressions ou modifications nécessaires à l'observation de la législation applicable ou des exigences de quelque autorité de réglementation ou Bourse de valeurs; c) corriger quelque ambiguïté, disposition incorrecte, erreur ou omission dans le Régime d'options; et d) modifier les dispositions relatives à l'administration du Régime d'options. Il est entendu qu'une telle modification, interruption ou dissolution du Régime d'options par voie d'une décision du Conseil ne peut, sans le consentement des Titulaires d'options à qui des options ont jusqu'alors été attribuées, porter atteinte aux droits de ces Titulaires d'options; ou
- 2** apporter des modifications à toute condition d'une option en cours du moment que les conditions suivantes soient réunies : a) l'approbation requise de quelque autorité de réglementation ou Bourse de valeurs est obtenue; b) si les modifications devaient donner lieu à une réduction du prix d'exercice pour les options non encore attribuées ou à un report de la date d'expiration des options attribuées à des initiés, sauf de la manière permise au Régime d'options, l'approbation des porteurs d'une majorité des Actions présents et votant en personne ou par procuration à une Assemblée des actionnaires de la Société doit être obtenue; c) le Conseil d'administration aurait eu le pouvoir d'attribuer initialement l'option aux termes des conditions ainsi modifiées; et d) le consentement réel ou réputé du Titulaire d'options est obtenu si la modification porte sensiblement atteinte à ses droits.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration ne peut, sans l'approbation des porteurs d'une majorité des Actions présents et votant en personne ou par procuration à une Assemblée des actionnaires de la Société, modifier le Régime d'options à l'une ou l'autre des fins suivantes :

- 1 augmenter sensiblement l'avantage revenant aux Titulaires d'options aux termes du Régime d'options;
- 2 modifier les exigences d'admissibilité à la participation au Régime d'options;
- 3 augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes d'options attribuées dans le cadre du Régime d'options;
- 4 réduire le prix d'exercice des options à un prix inférieur à celui fixé selon la méthode prévue au Régime d'options ou annuler et réémettre des options;
- 5 réduire le prix d'exercice des options à l'avantage d'un initié;
- 6 reporter la date d'expiration des options à l'avantage d'un initié;
- 7 permettre que des administrateurs qui ne sont pas des employés puissent bénéficier d'options sur une base discrétionnaire ou modifier les restrictions établies portant sur la participation d'administrateurs non employés;
- 8 augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises conformément au Régime d'options;
- 9 autoriser la cession ou le transfert d'options attribuées dans le cadre du Régime d'options autrement que par testament, ou autrement qu'en vertu du droit successoral ou qu'à des fins de règlement de succession; et
- 10 modifier les dispositions de la présente modification au Régime d'options.

PROGRAMME D'UNITÉS DE PERFORMANCE

Les cadres supérieurs d'Uni-Sélect participent au Programme PUP. Le Programme PUP a été mis en place pour permettre aux cadres supérieurs de participer au succès à long terme de la Société et les inciter à demeurer à son emploi. Le montant des paiements aux participants est établi selon une formule mathématique qui ne laisse pas place à une attribution subjective à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le Programme PUP n'offre ni droit de vote ni de participation aux profits. Les cadres supérieurs qui participent au Programme PUP sont ceux qui ont une influence directe sur les résultats à long terme de la Société. Ils sont nommés participants au programme par le Conseil, sur recommandation du Comité. Le Programme PUP a une forte corrélation à la performance financière de la Société et allie la rémunération des cadres supérieurs à cette performance.

Le Programme d'unités de performance a été remplacé par le Programme d'unités d'actions de performance. Les dernières unités sous le Programme PUP ont été accordées en 2012. Ces unités expireront en 2014.

Chaque participant au Programme PUP reçoit un nombre d'unités établi selon une formule qui prend en considération leur salaire de base et leur niveau hiérarchique; 4 niveaux hiérarchiques déterminent le nombre d'unités octroyées qui varie de 0,25 pour un employé clé à 1,0 pour le président et chef de la direction.

Chaque unité PUP a une valeur de base de 100 \$ (« Valeur de base »), bonifiée ou diminuée par le rendement sur l'avoir moyen des actionnaires par cycle (« Rendement sur l'avoir moyen des actionnaires » ou « RAMA »). Chaque cycle est consécutif et rotatif et a une durée de trois ans (« Cycles mobiles ») de sorte qu'un nouveau cycle commence à chaque année.

RENDEMENT SUR L'AVOIR MOYEN DES ACTIONNAIRES (RAMA)

Rendement, à la date à laquelle chaque unité PUP est octroyée par le Conseil, des obligations du Canada émises pour un terme de 10 ans	+	9 % ¹
--	---	------------------

¹ Est le taux excédant le taux de rendement d'un placement sécuritaire, au moment où le Programme PUP était lancé.

En 2014, la dernière année du programme PUP (Unité PUP octroyées en 2012 pour la période de 2012-2013-2014), le Conseil d'administration a recommandé d'aligner l'objectif financier à être atteint avec l'objectif financier 2014 de la Société. Conséquemment, pour permettre un paiement pour le cycle de trois ans se terminant en 2014, le Conseil d'administration établit le BPA minimum à 9,7 % supérieur à celui de l'année précédente. Les unités PUP sont versées selon une échelle, basée sur un pourcentage de la Valeur de base sujet aux critères mentionnés précédemment. Au cas où les BPA enregistrés dépassent le 9,7 % supérieur à l'année précédente, le versement des PUP sera fait selon l'échelle.

Sauf pour la retraite ou le décès, un participant au Programme PUP ne reçoit aucun paiement en sa qualité de détenteur d'unités avant que le cycle de trois ans ne soit écoulé. Le paiement sous le Programme PUP est conditionnel à ce que le titulaire soit un employé de la Société.

PROGRAMME D'UNITÉS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Programme UAP a formellement été approuvé par le Conseil lors de la rencontre du 28 février 2013 prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et ce, en remplacement du Programme PUP, tel que mentionné précédemment.

OBJECTIFS DU PROGRAMME UAP

- 1 Pour encourager la rétention des cadres supérieurs (un « Titulaire d'unités »);
- 2 Pour trouver un équilibre entre la rémunération de la performance et la réalisation du plan stratégique de la Société;
- 3 Pour stimuler les cadres supérieurs à créer de la valeur économique pour les actionnaires de la Société; et
- 4 Pour aligner les intérêts des cadres supérieurs avec celui des actionnaires.

Le Programme UAP est une méthode de paiement pour cadres supérieurs si certains critères de performance sont rencontrés. La valeur de ces unités fluctue avec le marché. Elles sont rachetées à la fin de chaque période de performance qui s'étend sur 3 ans.

GESTION DU PROGRAMME UAP

La gestion du Programme UAP relève du Conseil ou d'un comité.

- Les Titulaires d'unités du Programme UAP sont nommés par le Conseil de temps à autre.
- Le Conseil octroie des UAP annuellement au cours du dernier trimestre de l'année pour les trois (3) années consécutives commençant le mois de janvier suivant (« **Période de performance** »).
- Le Conseil établit l'objectif de performance applicable aux UAP.
- Le Programme UAP ne confère aucun droit d'actionnaire.

ATTRIBUTION ANNUELLE DES UAP

MÉTHODE DE CALCUL – NOMBRE DE UAP	
Salaire de base du titulaire	X Pourcentage ciblé ¹

Valeur UAP ²	

¹ Le pourcentage ciblé pour les CSI sont: Richard G. Roy 55 % (60 % pour 2014), Denis Mathieu, Gary O'Connor, Anthony Brent Windom et Steven J. Arndt 30 % (32,5 % pour 2014).

² Le cours de clôture moyen des actions à la TSX sur la période des cinq (5) jours de transactions précédant la date de l'octroi des UAP.

OBJECTIF DE PERFORMANCE APPLICABLE AUX UAP

Le Conseil établit l'objectif de performance (rendement sur capitaux) applicable aux UAP.

CALCUL DE L'OBJECTIF DE PERFORMANCE	
Le taux du marché des Obligations d'épargne du Canada (terme de 10 ans) pour le mois de novembre précédant immédiatement le début de la Période de performance	+ 9 %

Le pourcentage attribué au Rendement sur capitaux obtenu par la Société durant la Période de performance applicable à chaque UAP (« **Pourcentage de performance** ») représente 100 % lorsque l'Objectif de performance est rencontré, un pourcentage moins élevé lorsque la Société n'atteint pas cet Objectif de performance et excède 100 % dans l'éventualité où cet Objectif de performance est dépassé.

RACHAT DES UAP

Les UAP sont rachetés par la Société lors d'un des événements suivants (« **Événement de rachat** ») à la date prévue ci-dessous (« **Date de rachat** ») :

- 1 Dès que possible lors (i) d'un changement de contrôle, (ii) de la fin du Programme UAP à l'égard des Titulaires d'unités américains affectés par ce changement de contrôle et la réglementation sous-jacente; (iii) à la fin de chaque Période de performance; ou
- 2 Dans les 90 jours d'un des Événements de rachat ci-dessous qui survient au plus tard le 1^{er} juillet d'une année régime ou 90 jours suivant la fin d'une année régime si l'Événement de rachat survient après le 1^{er} juillet : l'invalidité d'un cadre supérieur devient une invalidité totale en vertu des dispositions prévues à la couverture d'assurance groupe de la Société, au décès du cadre supérieur et à la retraite d'un cadre supérieur.

Lors de l'Événement de rachat et à la Date du rachat, la Société remet ou s'assure du versement au Titulaire d'unités (ou sa succession) une somme en espèces représentant le nombre de UAP détenues multiplié par le Pourcentage de performance multiplié par la Valeur UAP à la Date de rachat, le tout moins les retenues à la source applicables.

Si l'Événement de rachat survient à un moment autre que le dernier jour de l'année du programme, le nombre de UAP du Titulaire d'unités sera calculé au pro rata (i) du nombre d'années complétées pour chaque Période de performance et (ii) pour les années incomplètes du programme pendant la Période de performance, le total des jours du début de l'année du programme incomplète à la Date de rachat divisé par 365. Nonobstant ce qui précède, tout bénéfice payable à un Titulaire d'unités américain qui est un employé déterminé devra être reporté et selon les exigences du Code article 409A et des présentes exigences, selon la nécessité, excepté qu'en aucun cas le paiement découlant du rachat des unités ne doit être reporté au-delà de la fin de l'année civile suivant l'année de retraite ou de terminaison.

Lors d'un Événement de rachat pour un Titulaire d'unités particulier, les UAP détenues de ce Titulaire d'unités ne lui accordent aucun droit autre que le droit de recevoir le montant déterminé en espèces, et ces UAP seront automatiquement annulées suite au paiement de ce montant. Sauf dans le cas d'un Événement de rachat, toute UAP qui n'est pas acquise étant donné que le Titulaire d'unités n'est plus un employé de la Société à la Date de rachat, est alors annulée. À la fin de son emploi, un cadre supérieur perd les droits aux UAP non acquises.

MODIFICATION ET TERMINAISON DU PROGRAMME UAP

Le Programme UAP peut être amendé ou terminé (incluant, sans s'y limiter, à la suspension ou à la limitation du droit d'un cadre supérieur à choisir de participer au programme) en tout temps et de temps en temps par le Conseil sujet à ce que cet amendement ou terminaison ne contrevienne, de quelque manière que ce soit, aux droits des cadres supérieurs en vertu des UAP précédemment créditées au compte d'un cadre supérieur. Lorsque le régime est terminé, les UAP demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'un Événement de rachat se produise, à moins qu'un changement de contrôle survienne et que le Conseil détermine, en toute bonne foi, en terminant le UAP en raison du changement de contrôle, qu'il ne serait pas approprié que les UAP demeurent en vigueur, et leur terminaison constituerait un Événement de rachat.

8.8 | RÉMUNÉRATION INDIRECTE

RÉGIME DE RETRAITE

La Société offre des avantages de retraite à ses employés canadiens par le biais d'un régime de retraite de base (régime à prestations déterminées), un régime de retraite enregistré pour les cadres supérieurs et un régime de retraite non-enregistré additionnel pour certains cadres supérieurs.

RÉGIME DE RETRAITE	
Cadres supérieurs qui ont adhéré au régime avant le 1^{er} juillet 2012	Cadres supérieurs qui ont adhéré au régime le ou après le 1^{er} juillet 2012
<ul style="list-style-type: none"> • Régime enregistré à prestations déterminées • Régime non-enregistré additionnel à prestations déterminées 	<ul style="list-style-type: none"> • Régime enregistré à cotisations déterminées • Régime non-enregistré à cotisations déterminées

Si un changement de contrôle de la Société survenait, toutes les prestations accumulées aux bénéficiaires de ces régimes en regard de l'année de service créditée jusqu'à la date du changement de contrôle deviendraient complètement acquises. En vertu des régimes de retraite à prestations déterminées offerts aux cadres supérieurs ayant été adhéré avant le 1^{er} juillet 2012, chaque CSI peut recevoir des prestations complètes, sans réduction actuarielle, une fois atteint l'âge de 60 ans. Les prestations de retraite indiquées dans le tableau de la rubrique 9.7 *Tableau des valeurs du régime de retraite* incluent l'ensemble des bénéficiaires sous le régime de base, le régime enregistré pour les cadres supérieurs et le régime additionnel.

Les prestations annuelles payables des régimes à prestations déterminées sont basées sur le salaire final moyen du cadres supérieur en fin d'année ainsi que sur les projections de service; afin de déterminer le montant annuel payable en fin d'année, nous présumons que le cadre supérieur satisfera aux conditions d'acquisition sous le régime additionnel (i.e. que le cadre supérieur aura atteint au moins l'âge de 55 ans et aura complété au moins cinq (5) années de service lors de la retraite). Les hypothèses utilisées pour la préparation de l'information présentée dans le tableau de la rubrique 9.7 sont identiques à celles utilisées pour calculer les obligations accumulées au 31 décembre 2013 reflétées dans les États financiers vérifiés pour l'exercice se terminant à cette même date. Ces hypothèses incluent une majoration estimée du salaire annuel de l'ordre de 3,50 % par année et un taux d'actualisation de 4,95 % par année.

Les employés de la Société qui travaillent aux États-Unis participent à un régime enregistré en vertu des lois fiscales américaines et connu sous le vocable 401(k) (« **Régime 401(k)** »). Le Régime 401(k) permet au participant d'épargner pour la retraite et de différer l'impôt sur les revenus provenant du capital souscrit au Régime 401(k). La Société souscrit au Régime 401(k) de chaque employé admissible une somme représentant 50% à celle contribué par le cadre supérieur jusqu'à concurrence de 3 % de son salaire de base. Les cadres supérieurs participent à un régime supplémentaire de retraite pour lequel la Société souscrit une somme égale à celle contribué par le cadre supérieur jusqu'à un total maximum de 15 000 \$ US.

Les Cadres supérieurs désignés de Uni-Select USA, inc. et FinishMaster, inc. participent à un programme défini de contributions non-qualifiées fournissant les contributions annuelles de la Société jusqu'à concurrence de 10 % du salaire de base, incluant toute contribution faite par la Société à tout autre régime de retraite d'entreprise.

Ceci exclu tout cadre supérieur enregistré aux régimes à prestations déterminées. À cet effet, un niveau additionnel a été ajouté au régime de rémunération différé (« **Régime de rémunération différée** ») avec les principales dispositions suivantes :

- 1 Dès que possible après la fin d'une année régime, une contribution spéciale de la Société (« **Contribution SERP** ») sera faite au second niveau du Régime de rémunération différée au bénéfice de chaque cadre couvert. Cette contribution SERP sera égale à 10 % du salaire de base du cadre supérieur pour l'année régime, moins toute contribution de la Société faite au bénéfice du cadre supérieur durant cette période, soit sous le Régime 401(k) pour Uni-Select USA, inc. et le premier niveau du Régime de rémunération différée.
- 2 Comme c'est le cas pour toute autre contribution au Régime de rémunération différée par Société, les contributions SERP seront créditées à un compte hypothétique établi au nom du participant et le compte sera crédité avec les revenus de placement sur la base d'une ou plus des options d'investissement hypothétiques disponibles sous le Régime, tel que sélectionné de temps à autre par le cadre participant.

- 3 Dans les 30 jours avant de devenir éligible à participer au volet SERP du Régime, le cadre pourra faire une sélection et choisir la forme de paiement pour les bénéficiaires à être payés à la retraite; les options offertes seront soit un paiement forfaitaire ou un paiement des valeurs accumulées des Contributions SERP sur une période fixe (5 ans ou 10 ans).
- 4 Dès l'âge de 55 ans, les Contributions SERP accumulées auront été complètement acquises; aucune acquisition ne sera accordée à la terminaison de l'emploi avant l'âge de 55 ans, à moins que la terminaison ait été initiée par la Société.
- 5 Dans le cas d'un décès avant la distribution complète des prestations acquises, l'accumulation investie des Contributions SERP avec les revenus de placement seront payables en un paiement forfaitaire au bénéficiaire désigné.
- 6 Advenant un changement de contrôle de la Société, l'accumulation des Contributions SERP avec les revenus de placement deviendront entièrement acquises au participant.

ASSURANCE MÉDICALE DE GROUPE ET AVANTAGES SOCIAUX

Les cadres supérieurs de la Société bénéficient, au même titre que les autres employés, d'une couverture pour les assurances personnelles (médical¹², dentaire, assurance invalidité long terme, assurance vie, d'un bilan de santé annuel), de privilèges pour l'achat de pièces distribuées par la Société et destinées à un usage personnel et des autres avantages sociaux offerts par la Société à ses employés.

8.9 | ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

Le Comité fait les recommandations au Conseil sur la rémunération des cadres supérieurs de Uni-Sélect, soumet les objectifs du programme d'incitatifs à court et à long termes, c'est-à-dire financier et spécifique, et approuve l'évaluation soumise de la performance de chaque CSI. Le Conseil est l'autorité ultime en matière de rémunération des CSI de Uni-Sélect et des changements à la politique de rémunération.

Le président et chef de la direction soumet les objectifs qu'il prévoit réaliser et sur la base desquels le président du Conseil évaluera sa performance et, en tant que membre de l'équipe de Direction, chaque CSI complète le même processus avec le président et chef de la direction. Les objectifs sont revus par le Comité et soumis au Conseil pour approbation.

Le président du Conseil fait l'évaluation du président et chef de la direction et ce dernier, à son tour, évalue la performance de chaque cadre supérieur identifié par rapport à ses objectifs respectifs. Le président du Conseil et le président et chef de la direction soumettent leur évaluation au Comité pour examen et ce dernier, par la suite soumet ses recommandations au Conseil pour approbation. Les CSI ne jouent aucun rôle dans l'attribution de leur rémunération hormis discuter de leur performance dans l'atteinte de leurs objectifs déterminés.

¹² Aux États-Unis, les programmes de couverture médicale sont revus pour satisfaire aux nouvelles normes à la suite de la réforme des soins de santé.

Le Comité s'appuie sur des éléments quantifiables et son jugement pour fixer la rémunération des CSI. Le niveau d'atteinte des objectifs spécifiques qui ne sont pas quantifiables requiert une évaluation individuelle par les membres du Comité des ressources humaines et de la rémunération. Le Comité est d'avis que l'utilisation de mesures exclusivement quantifiables ne permet pas une évaluation adéquate de la performance d'un cadre, et qu'il est plus judicieux d'utiliser un mélange d'objectifs quantifiables et d'objectifs qui requièrent une évaluation personnalisée. Le Comité s'assure que la rémunération globale des CSI reflète les principes directeurs convenus plus tôt dans ce RD&A et demeure alignée à la performance financière de la Société.

Tous les CSI sont évalués soit par le président et chef de la direction ou par le président du Conseil. Le Conseil est l'autorité suprême sur les questions de rémunération des CSI.

8.10 | CONVENTION D'EMBAUCHE ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société n'a pas de contrat d'emploi avec ses cadres ou ses CSI. La Société n'a aucune convention, plan ou mécanisme prévoyant des paiements en faveur des membres de la Direction visé en cas de cessation des fonctions, volontaire ou non, ou de congédiement déguisé, de démission, de départ à la retraite, de changement des responsabilités ou d'un changement de contrôle de la Société.

Cependant, les octrois d'options consentis en vertu du Régime d'options, du Programme UAD, du Programme UAP ainsi que du Programme PUP deviennent acquis en cas de changement de contrôle de la Société. En plus, sous les Régimes de retraite (rubrique 8.8 *Rémunération indirecte*), toutes les prestations accumulées par les CSI en relation avec leurs années de service créditées jusqu'à la date d'un changement de contrôle deviennent totalement acquises.

8.11 | RÉMUNÉRATION ET RISQUE

Le Comité est d'avis que l'ensemble de la rémunération des CSI est équilibré pour faire face aux risques potentiels pouvant découler d'agissements qui seraient de nature à maximiser la rémunération sans égard aux risques assumés par la Société.

Nous croyons que les mesures suivantes imposent des limites appropriées afin d'éviter les risques ou paiements inappropriés :

- 1** Les paiements sont plafonnés pour instaurer des limites maximales de paiements.
- 2** Les objectifs franchis doivent être maintenus sur une certaine période avant que ceux-ci soient payés ou récompensés. Ces dispositions pour les réalisations atteintes font parties intégrantes d'un programme d'incitatifs à long terme.
- 3** Révision annuelle des objectifs et des jalons de nos programmes et régimes d'incitatifs à long terme pour assurer le maintien de la pertinence et l'applicabilité.
- 4** Évaluation des mesures variables de rendement pour confirmer l'équilibre des objectifs entre les plans atténuant de cette façon les risques excessifs.
- 5** Politique limitant l'autorité sur les dépenses. Le Conseil a en place des politiques qui limitent les dépenses qui peuvent être faites aux différents niveaux de l'organisation.

8.12 | RAPPORT DU COMITÉ

À la suite de la revue de la structure de la rémunération des cadres supérieurs réalisée en 2012, le Comité soumet que la rémunération des dirigeants est appropriée lorsque l'on considère la taille de Uni-Sélect, son secteur d'activités et le rendement de l'avoir de ses actionnaires. Le Comité est satisfait que la politique actuelle de rémunération, des programmes et niveaux de rémunération sont correctement liés à la performance de la Société, aux intérêts des actionnaires et respectent les pratiques concurrentielles du marché.

9 | TABLEAUX SOMMAIRES DE LA RÉMUNÉRATION

9.1 | FAITS SAILLANTS 2013

En 2013, la Société a :

- 1 réalisé des ventes de 1,8 \$US milliard;
- 2 réduit la dette de 32 \$US millions;
- 3 relocalisé le centre de distribution national américain à Smyrna, TN;
- 4 finalisé le déploiement du progiciel de gestion intégrée; et
- 5 mis en place, au cours du second trimestre, le plan d'action approuvé par le Conseil qui a généré en 2013 une réduction des coûts de 10 \$US millions et a effectué les actions suivantes :
 - mise en place à Washington, DC d'un centre de distribution régional (ouvert en janvier 2014);
 - clôture de 5 entrepôts; et
 - clôture de 34 magasins et la vente de 6 magasins.

9.2 | TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant donne le détail de la rémunération annuelle de chaque CSI pour les années 2011, 2012 et 2013¹. L'information sur la rémunération payée au cours des années antérieures et les autres renseignements déposés auprès des commissions provinciales canadiennes des valeurs mobilières sur SEDAR peuvent être consultés à sedar.com.

NOM ET POSTE PRINCIPAL	ANNÉE	SALAIRE	ATTRIBUTION À BASE D' ACTIONS ²	ATTRIBUTION À BASE D' OPTIONS ³	PLAN DE RÉMUNÉRATION INCITATIF NON PARTICIPATIF		VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE	TOUTE AUTRE RÉMUNÉRATION ⁴	RÉMUNÉRATION TOTALE
					Plan incitatif annuel à court terme (payé comptant)	Plan incitatif à long terme			
					(\$)	(\$)			
Richard G. Roy Président et chef de la direction	2013	533 000,00	133 119,00	591 190,00	532 476,00 ⁵	-	220 200,00	240 255,00 ⁶	2 250 240,00
	2012	530 846,00	28 782,00	-	115 128,00	380 000,00	208 500,00	31 977,00	1 295 233,00
	2011	518 269,00	-	-	262 500,00	400 000,00	165 800,00	14 400,00	1 360 969,00
Denis Mathieu Vice-président exécutif, services corporatifs et chef de la direction financière	2013	315 000,00	-	190 576,00	301 000,00	-	112 500,00	18 774,00	937 850,00
	2012	301 346,15	11 340,00	-	45 360,00	102 000,00	94 500,00	15 889,00	570 435,00
	2011	291 154,00	-	-	119 625,00	117 500,00	73 100,00	55 563,00	656 942,00
Gary O'Connor Président et chef de l'exploitation, Automotive Canada	2013	289 000,00	41 507,00	174 843,00	166 030,00	-	109 400,00	12 716,00	793 496,00
	2012	287 923,00	10 404,00	-	41 616,00	110 000,00	105 700,00	12 485,00	568 128,00
	2011	280 769,00	-	-	92 625,00	106 500,00	85 200,00	32 063,00	597 157,00
Anthony Brent Windom Président et chef de l'exploitation, Automotive USA	2013	288 098,00	43 434,00	113 436,00	173 738,00	-	28 810,00	11 782,00	659 298,00 ⁷
	2012	264 017,00	8 998,00	-	35 994,00	59 989,00	24 996,00	11 437,00	405 431,00 ⁷
	2011	213 341,00	-	-	85 570,00	63 055,00	21 237,00	22 442,00	405 645,00 ⁷
Steven J. Arndt Président et chef de l'exploitation, FinishMaster, inc.	2013	255 514,00	63 635,00	151 252,00	148 482,00	-	25 551,00	13 097,00	657 531,00 ⁷
	2012	195 064,00	-	-	107 988,00	-	7 499,00	2 400,00	312 951,00 ⁷
	2011	179 135,00	-	-	139 350,00	-	-	1 108,00	319 593,00 ⁷

¹ Ce tableau décrit la dépense encourue par la Société durant ces années. En 2013, cette dépense qui s'est accrue par rapport aux années précédentes en raison de la nature des nouveaux programmes incitatifs à long terme (incluant le Régime d'options d'achat d'actions) demande à être comptabilisée sur une base accélérée en vertu des principes comptables applicables.

² Les montants de cette colonne représentent la portion du boni court terme attribuable en 2013 et 2012 octroyée en UAD au moment de l'approbation de tels bonis, selon le programme de UAD et la Ligne directrice concernant la propriété d'actions. Veuillez vous référer à la rubrique 8.3 *Sommaire des éléments de la rémunération des cadres supérieurs* pour une description détaillée de la Ligne directrice concernant la propriété d'actions et la rubrique 8.6 *Rémunération directe – Incitatifs à court terme* pour le détail du Programme UAD.

³ La juste valeur des options acquises a été estimée à la date d'attribution, pour les fins de détermination des charges de rémunération reliées aux options, au moyen du modèle d'évaluation d'options Binomial en fonction des hypothèses suivantes pour l'année 2013 :

Dividende annuel prévu	1,6642 %	Taux sans risque	1,6064 %
Volatilité prévue	25,39 %	Durée prévue en années	7

⁴ Incluant le paiement de vacances non utilisées de plus de deux semaines selon la politique de la Société.

⁵ Le Programme d'incitatifs à court terme de M. Roy était seulement basé sur l'objectif financier de la Société.

⁶ Le Conseil d'administration a accordé un boni discrétionnaire à M. Roy d'un montant de 214 105,00 \$ basé sur les résultats atteints pour le Plan d'action stratégique et opérationnel de 2013 (optimisation et redressement du réseau de distribution).

⁷ Dollars américains convertis en canadiens avec les taux de change de 2013-1,02998, 2012-0,99982, 2011-0,9891.

9.3 | TABLEAU DE LA BONIFICATION COURT TERME LIÉE À L'OBJECTIF FINANCIER

Afin qu'une bonification à court terme en fonction de l'objectif financier soit accordée, le Conseil d'administration de Uni-Sélect établit un seuil minimum à être atteint. Pour 2013, ce seuil minimum était l'augmentation du bénéfice par action de l'an dernier de 3,5 %.

NOM	CIBLE BONIFICATION		BONIFICATION MAXIMALE	CIBLE BONIFICATION	BONIFICATION MAXIMALE	PAIEMENT
	Objectif financier	Objectif spécifique				
	%	%				
Richard G. Roy	80	10	150	479 700	799 500	665 595
Denis Mathieu	50	10	100	189 000	315 000	301 000
Gary O'Connor	50	10	100	173 400	289 000	207 537
Anthony Brent Windom	50	10	100	200 846	334 744	217 172
Steven J. Arndt	50	10	100	154 497	257 495	212 117

TABLEAU DES BONIS COURT TERME LIÉS AUX OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs spécifiques établis au début de l'année 2013 pour les CSI étaient liés à l'accomplissement de certaines activités stratégiques et prioritaires au développement de la Société. Les objectifs et leur pondération sont réévalués annuellement par le Comité des ressources humaines et de la rémunération. Ces objectifs peuvent inclure ceux de nature opérationnelle ou liés aux ressources humaines. La Société fixe régulièrement des objectifs ambitieux de sorte que la réalisation des objectifs spécifiques présente un défi significatif à ses cadres supérieurs.

Ce qui suit résume les objectifs opérationnels et en ressources humaines pour 2013 :

- 1 Objectifs opérationnels :** réaliser le plan de redressement des opérations américaines. Réduire la dette de l'organisation. Abaisser les frais liés au soutien administratif. Coordonner l'implantation réussie de SAP dans les sites visés, implanter les meilleures pratiques et les objectifs clés de performance par site. Développer, recevoir l'approbation et coordonner l'implantation du plan d'optimisation du réseau afin de réduire de façon globale les coûts et d'optimiser les niveaux d'inventaire; et
- 2 Objectifs ressources humaines :** mettre en place un plan d'intégration et de la relève en vue des départs à la retraite de nos gestionnaires principaux pour garantir leur remplacement en temps opportun.

9.4 | TABLEAU DU PROGRAMME D'UNITÉS DE PERFORMANCE (PUP)

Les CSI participent au Programme PUP et ont reçu les paiements décrits ci-dessous eu égard à leur détention d'unités et se sont vus octroyer le nombre d'unités de performance apparaissant vis-à-vis leur nom.

NOM	UNITÉS OCTROYÉES			RAMA ATTEINT POUR PAIEMENT			NIVEAU ATTEINT			PAIEMENT		
	2009	2010	2011	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013
	#	#	#	%	%	%	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Richard G. Roy	4 000	4 750	5 000	12,37	11,17	9,80	100	80	0	400 000	380 000	-
Denis Mathieu	1 175	1 275	1 400	12,37	11,17	9,80	100	80	0	117 500	102 000	-
Gary O'Connor	1 065	1 375	1 375	12,37	11,17	9,80	100	80	0	106 500	110 000	-
Anthony Brent Windom	638	750	761	12,37	11,17	9,80	100	80	0	63 800	60 000	-
Steven J. Arndt	-	-	-	12,37	11,17	9,80	100	80	0	-	-	-

9.5 | RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant énonce le plan de rémunération pour lequel des titres de participation de la Société sont autorisés à être émis, soit le régime d'option d'achat actuel de la Société, au 31 décembre 2013 :

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS OU DES BONS OU DROITS EN CIRCULATION	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS ET DROITS EN CIRCULATION	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION (À L'EXCLUSION DES TITRES INDIQUÉS DANS LA COLONNE A)
	A	B	C
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	322 592	24,21 \$	1 377 408
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
Total	322 592	24,21 \$	1 377 408

La grille suivante illustre pour chaque CSI toutes les attributions en cours au 31 décembre 2013, dont celles attribuées avant le dernier exercice.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS		
	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES ¹	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS	EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES ²	NOMBRE D' ACTIONS OU UNITÉS D' ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ³	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES)
	(#)	(\$)	DATE	(\$)	(#)	(\$)	(\$)
Richard G. Roy	50 000	31,42	1 janvier 2018	-	1 228,44	35 293,08	-
	116 376 ⁴	22,90	1 janvier 2020	678 472,08			
Denis Mathieu	10 000	26,70	12 déc. 2020	20 300,00	484,00	13 905,32	-
	37 515 ⁴	22,90	1 janvier 2020	218 712,45			
Gary O'Connor	34 418 ⁴	22,90	1 janvier 2020	200 656,94	444,05	12 757,56	-
Anthony Brent Windom	22 320 ⁴	22,90	1 janvier 2020	130 125,60	393,80	11 313,87	-
Steven J. Arndt	29 774 ⁴	22,90	1 janvier 2020	173 582,42	-	-	-

¹ Options d'achat d'actions au 31 décembre 2013.

² La valeur des options en jeu non exercées au 31 décembre 2013 s'élève à la différence entre le cours des actions à la clôture au TSX (28,73 \$) en date du 31 décembre 2013 et le prix d'exercice.

³ Unités d'actions différées acquises au 31 décembre 2013 et seront rachetées sous certaines événements de rachat.

⁴ 75 % de ces options n'étaient pas acquises le 31 décembre 2013.

9.6 | ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF AUTRE QU'À BASE D' ACTIONS – VALEUR GAGNÉ AU COURS DE L'EXERCICE
	\$	\$	\$
Richard G. Roy	17 456,40	-	532 476,00
Denis Mathieu	8 627,25	-	301 000,00
Gary O'Connor	5 162,70	-	166 029,60
Anthony Brent Windom	3 348,00	-	173 737,64
Steven J. Arndt	4 466,10	-	148 481,99

9.7 | TABLEAU DES VALEURS DU RÉGIME DE RETRAITE

Les différents régimes de retraite disponibles pour les cadres supérieurs sont décrits à la rubrique 8.8 *Rémunération indirecte – Régime de retraite*.

Le tableau qui suit illustre les coûts de la Compagnie et les prestations estimées à la retraite de chaque Cadre supérieur identifié :

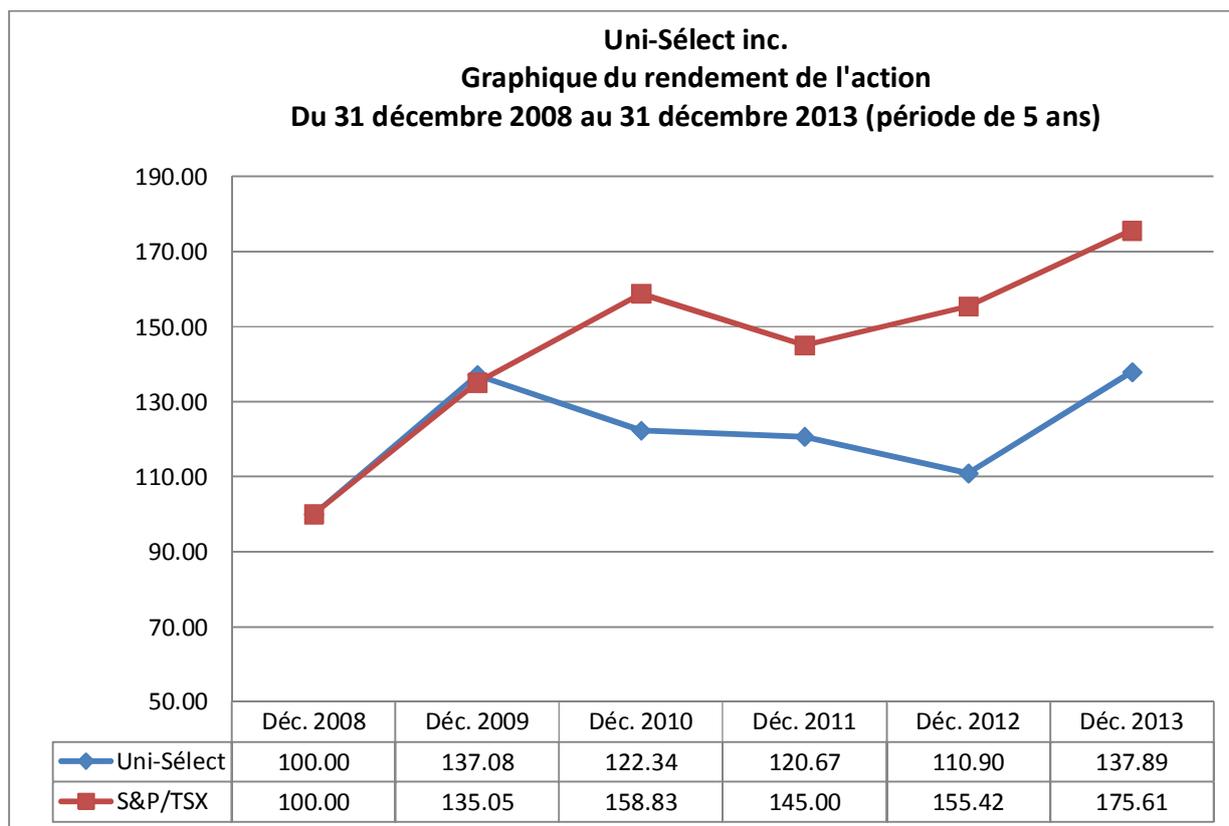
NOM	ANNÉES DÉCOMPTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013		PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE
	Régime enregistré	Régime additionnel	À la fin de l'exercice	À 65 ans				
	Années	Années	\$	\$				
Richard G. Roy	15,00	13,41	202 400	240 300	2 822 900	220 200	(30 500)	3 012 600
Denis Mathieu	6,83	6,83	51 100	133 000	576 400	112 500	54 600	743 500
Gary O'Connor	8,00	8,00	57 100	103 300	778 800	109 400	(22 000)	866 200
Anthony Brent Windom ¹	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Steven J. Arndt ¹	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

¹ Le Régime de retraite à prestation déterminée ne s'applique pas à MM. Windom et Arndt.

10 | GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT

Le graphique ci-dessous illustre la fluctuation du pourcentage annuel du rendement cumulé de l'avoir des actionnaires pour les actions de la Société par rapport au rendement cumulé de la cote S&P/TSX sur la période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2013.

L'évaluation en fin d'année de chaque investissement est basée sur l'augmentation de la valeur de l'action, ajustée des dividendes en espèces réinvestis à la date à laquelle ils ont été payés. Ces calculs ne prennent pas en considération les frais de courtage ou les taxes. Le rendement total de l'avoir des actionnaires de chaque investissement, mesuré soit en dollars ou en pourcentage, peut être calculé à partir des valeurs de fin d'année selon le graphique suivant.



Au cours de l'exercice 2010, la valeur du titre de Uni-Sélect se dissociait de la valeur de l'indice de référence alors que ce dernier progressait fortement contrairement à la valeur du titre de Uni-Sélect qui diminuait jusqu'au 31 décembre 2010. Au cours de l'année 2011, l'indice de référence a régressé alors que la valeur du titre de Uni-Sélect se maintenait. Au cours de 2012, le titre de Uni-Sélect a pris de la valeur pour les 6 premiers mois et subissait une baisse de juillet jusqu'à la fin de l'année découlant des conditions difficiles du marché et d'un rendement inférieur pendant que l'indice de référence montrait des gains. La Société améliorait ses résultats sur la base d'une forte poussée vers la fin de l'année dépassant ainsi la progression de l'indice.

Au niveau de la tendance pour la rémunération des CSI de la Société, celle-ci suit généralement la tendance du graphique du rendement. La rémunération des CSI au moyen d'incitatifs à court terme et long terme s'appuie principalement sur les mesures financières. Il doit être noté qu'en 2013, les CSI ne sont pas totalement identiques à ceux des années précédentes. À cet effet et pour diverses raisons, nous ne pouvons établir une relation directe entre l'évolution de la rémunération totale des CSI et l'évolution du cours de l'action entre deux moments précis.

La rémunération totale des CSI a montré une hausse au cours de 2013 et ce, dû en majorité aux ajustements salariaux pour Steven J. Arndt et Anthony Brent Windom qui ont été nommés à leur poste respectif en 2013, à des options d'achats d'actions octroyées en janvier 2013 faisant partie du programme incitatif à long terme et à la bonification court terme liée à l'implantation du plan de redressement des opérations américaines. En 2013, le salaire de base des autres CSI n'a pas été augmenté et aucun paiement n'a été fait sous le Programme d'unité de performance.

11 | INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Sauf indication contraire, les informations aux présentes sont fournies en date du 28 février 2014. La Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'Assemblée autre que celles indiquées dans l'Avis de convocation. Si une question était régulièrement soumise à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteraient sur cette dernière au meilleur de leur jugement.

11.1 | DOCUMENTS DISPONIBLES

Uni-Sélect est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières et, par conséquent, elle est tenue de déposer ses états financiers annuels et une circulaire d'information de la Direction. Uni-Sélect dépose également une notice annuelle auprès des commissions des valeurs mobilières. L'information financière est fournie dans les États financiers comparatifs de la Société et le Rapport de gestion en regard de son dernier exercice terminé. On peut obtenir des exemplaires de la présente Circulaire d'information de la Direction et de la plus récente version de la Notice Annuelle, du Rapport annuel et du Rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, et de ses États financiers intermédiaires déposés après le dépôt des derniers États financiers annuels, sans frais, sur le site web de la Société à uniselect.com ou sur demande adressée au Secrétaire de la Société au 170, boul. Industriel, Boucherville (Québec) J4B 2X3.

Les personnes intéressées peuvent également consulter les documents d'information et les rapports, déclarations et autres renseignements de Uni-Sélect déposés auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales canadiennes sur SEDAR à sedar.com.

11.2 | PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

Les propositions des actionnaires visant l'Assemblée annuelle fixée pour la divulgation des états financiers pour la fin de l'exercice 2014 et autres questions, doivent être soumises au plus tard le 27 décembre 2014.

12 | APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.



Me Louis Juneau
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

Boucherville, Québec

Le 14 mars 2014

ANNEXE A – RÈGLEMENT 2014-1 DE UNI-SÉLECT INC.

UNI-SÉLECT INC.
(« Société »)

RÈGLEMENT 2014-1

UN RÈGLEMENT RÉGISSANT LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉAVIS POUR LA MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

Introduction

Le présent règlement 2014-1 relatif au préavis (« **règlement** ») vise à établir les conditions et à mettre en place un cadre qui permettra aux porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant l'échéance pour la soumission de telles candidatures à la Société par les actionnaires avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires. De plus, il prévoit les renseignements qui doivent être fournis par l'actionnaire dans l'avis donné à la Société pour que cet avis soit considéré comme un avis écrit donnée en bonne et due forme.

La Société est d'avis que le présent règlement est à l'avantage des actionnaires et des autres parties prenantes de la Société. Ce règlement fera l'objet d'un examen annuel et tiendra compte des changements exigés par les autorités en valeurs mobilières ou par les bourses, ou afin de satisfaire aux normes réglementaires.

Mise en candidature d'administrateurs

1. Procédure de mise en candidature. Sous réserve uniquement de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (« **Loi** ») et des statuts de la Société (« **Statuts** »), seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue ci-après sont admissibles à l'élection à titre d'administrateur de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection de membres du conseil d'administration de la Société (« **Conseil** ») peuvent être faites à une assemblée annuelle des actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée, entre autres, aux fins de l'élection d'administrateurs. Ces nominations peuvent être faites de la manière suivante :
 - a. Par le Conseil, ou sous sa directive, y compris aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;
 - b. Par un ou plusieurs actionnaires de la Société, ou sous leur directive ou demande, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi ou aux termes d'une demande par les actionnaires faite conformément aux dispositions de la Loi; ou
 - c. Par toute personne (« **actionnaire proposant une candidature** »): A) qui, à la fermeture des bureaux le jour où l'avis prévu ci-dessous dans le présent règlement est donné et à la date de référence aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite dans le registre des valeurs mobilières en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant le droit de vote à cette assemblée ou est propriétaire véritable d'actions comportant le droit de vote qui peut être exercé à cette assemblée; et (B) qui suit la procédure relative aux avis prévues ci-dessous.
2. Avis écrit en bonne et due forme. En plus des autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être proposée par un actionnaire proposant une candidature, celui-ci doit en avoir donné un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire de la Société au siège social de la Société dans les délais prescrits.

3. Manière de donner avis. Pour être donné dans les délais prescrits, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit:
- Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, avoir été donné au moins trente (30) jours et au plus tard soixante-cinq (65) jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de cinquante (50) jours après la date de la première annonce publique (« **date de l'avis** ») de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10e) jour suivant la date de l'avis; et
 - Dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (même si elle a été convoquée également à d'autres fins), l'avis doit avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15e) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

En aucun cas le report ou l'ajournement d'une assemblée des actionnaires ou l'annonce de son report ou ajournement ne donne ouverture à une nouvelle période pour le calcul du délai applicable à l'avis donné par un actionnaire proposant une candidature décrit ci-dessus.

4. Avis en bonne et due forme. Pour être dûment donné par écrit, l'avis donné par l'actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit comporter les renseignements suivants:
- Relativement à chaque candidat à l'élection à titre d'administrateur proposé par l'actionnaire proposant une candidature: (A) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cette personne; (B) l'occupation principale ou l'emploi de cette personne; (C) la catégorie ou série d'actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cette personne contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est tombée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et (D) tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'un actionnaire dissident en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous); et
 - Relativement à l'actionnaire proposant une candidature et donnant l'avis, les procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de la Société et tout autre renseignement concernant cet actionnaire qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'un actionnaire dissident en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous).

La Société peut exiger qu'un candidat proposé à titre d'administrateur lui fournisse toute autre information qui serait raisonnablement nécessaire pour établir l'admissibilité de celui-ci à siéger à titre d'administrateur indépendant de la Société ou qui serait importante pour qu'un actionnaire puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat proposé à titre d'administrateur.

5. Admissibilité à la mise en candidature à titre d'administrateur. Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent règlement ne peut être candidat à l'élection à titre d'administrateur de la Société; toutefois, aucune

disposition du présent règlement n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature des administrateurs) à une assemblée des actionnaires de la Société sur un sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le Président de l'assemblée aura le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature respecte la procédure énoncée dans les présentes et, lorsqu'une mise en candidature n'est pas conforme aux présentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.

6. Définitions. Aux fins du présent règlement, les définitions suivantes ont le sens indiqué ci-dessous:
 - a. « **annonce publique** » désigne la communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse sedar.com; et
 - b. « **loi sur les valeurs mobilières applicables** » désigne l'ensemble des lois applicables en matière de valeurs mobilières de chacune des provinces et territoires pertinents du Canada, en leur version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application d'une de ces lois de même que les règlements, instructions générales, instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation similaires de chacune des provinces et territoires du Canada.
7. Transmission d'avis. Malgré toute autre disposition du présent règlement, un avis donné au secrétaire de la Société doit uniquement être livré en personne ou transmis par télécopieur ou courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée de temps à autre par le secrétaire de la Société aux fins d'un tel avis) et sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) ou transmis par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette transmission ait été reçu) au secrétaire de la Société à l'adresse du siège social de la Société; toutefois, si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17h (heure de l'Est) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.
8. Pouvoir discrétionnaire du Conseil. Nonobstant ce qui précède, le Conseil peut, à son gré, renoncer à certaines exigences prévues dans le présent règlement, mais pas à toutes exigences.

ADOPTÉ par le Conseil le

2014.

Dûment autorisé

CONFIRMÉ par résolution des actionnaires le

2014.

Dûment autorisé

ANNEXE B – INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de 10 administrateurs jusqu'à la date de l'Assemblée annuelle : Robert Chevrier, président du Conseil, James E. Buzzard, Patricia Curadeau-Grou, Pierre Desjardins, Jean Dulac, John A. Hanna, Richard L. Keister, Hubert Marleau, Richard G. Roy et Dennis M. Welvaert. Le Conseil d'administration a convenu qu'un nombre d'administrateurs de neuf à douze permet adéquatement au Conseil de remplir ses obligations.

Le Conseil d'administration inclut à l'agenda de chacune de ses réunions une période de discussion en l'absence des administrateurs non indépendants et de la direction. En 2013, les administrateurs indépendants ont tenu huit (8) rencontres en l'absence d'administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

Le président du Conseil d'administration gère les affaires internes du Conseil et cherche à respecter les principes d'une saine régie d'entreprise. Une description détaillée du rôle et des responsabilités du président du Conseil d'administration est disponible sur le site web de Uni-Sélect à uniselect.com ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Société.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a adopté une charte du Conseil pour établir les responsabilités spécifiques du Conseil afin d'améliorer la coordination et la communication entre le Conseil et la direction. Une copie du Mandat du Conseil est jointe et identifiée comme Annexe « B ».

DESCRIPTION DE POSTE

Le Conseil d'administration a adopté une charte pour chacun des comités du Conseil, ainsi que des descriptions de poste pour le président du Conseil, les présidents de comité et le président et chef de la direction. Une copie des chartes des différents comités et des descriptions de poste est disponible sur le site web de Uni-Sélect à uniselect.com ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Société.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le Conseil d'administration s'assure que les nouveaux administrateurs reçoivent une séance d'orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités de la Société. La direction fournit aux nouveaux administrateurs un dossier d'information générale sur la Société et donne aux nouveaux administrateurs l'occasion de rencontrer la haute direction et le personnel, ainsi que la possibilité de visiter les centres de distribution et autres installations de la Société.

Les nouveaux administrateurs reçoivent aussi une formation de base sur le rôle du Conseil et de ses comités et la contribution de chaque administrateur (y compris l'engagement en temps et en ressources requis de chaque administrateur) de façon à les aider à contribuer efficacement au Conseil.

Le Conseil s'assure que les administrateurs reçoivent une formation sur une base régulière. La direction ou des consultants indépendants font des exposés sur différents sujets au Conseil d'administration et mettent le Conseil à jour sur les initiatives et les enjeux en

matière de régie. De plus, le Conseil met à la disposition des administrateurs des activités et programmes de formation continue tel l'abonnement à l'Institut des administrateurs de sociétés, de façon à maintenir ou à bonifier leurs compétences et leurs capacités en tant qu'administrateurs et à veiller à ce que leurs connaissances pertinentes et leur compréhension des activités de la Société demeurent à jour.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Les responsabilités établies au mandat du Conseil d'administration doivent être assumées en conformité avec les principes énoncés au Code de déontologie au travail et en affaires de la Société qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société. Une copie du Code de déontologie est disponible sur le site web de Uni-Sélect à uniselect.com ou, sur demande, auprès du Secrétaire de la Société.

Annuellement, chaque administrateur transmet au Secrétaire une liste des sociétés pour lesquelles il agit comme administrateur ou dans lesquelles il détient un intérêt important. Lorsqu'un administrateur a un intérêt important dans une transaction, il/elle doit divulguer cet intérêt au Conseil d'administration et il/elle doit s'absenter de la réunion jusqu'à ce que le président du Conseil l'invite à reprendre place. Dans tous les cas, l'administrateur concerné doit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le Comité des ressources humaines et de la rémunération est nommé par le Conseil d'administration pour le guider dans les questions de ressources humaines et de rémunération et pour mettre en œuvre des plans de relève et de perfectionnement des cadres supérieurs. Le comité est chargé d'évaluer et de formuler des recommandations au Conseil quant à la rémunération de la haute direction de la Société, aux régimes, politiques et programmes de rémunération à court et long terme de la Société. En outre, le comité rédige le rapport sur la rémunération de la haute direction reproduit dans la circulaire d'information.

Une description plus détaillée du rôle et responsabilités du Comité des ressources humaines et de la rémunération et la Charte du Comité des ressources humaines et de la rémunération sont disponibles sur le site web uniselect.com ou sur demande auprès du Secrétaire de la Société.

COMITÉ D'AUDIT

Des renseignements concernant le Comité d'audit de la Société figurent à la rubrique 12 de sa Notice annuelle 2013, qui est intégrée aux présentes par renvoi. On peut obtenir gratuitement un exemplaire de la notice annuelle sur SEDAR à sedar.com ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Société.

Le texte intégral de la Charte du Comité d'audit est disponible à l'Annexe C de la Notice Annuelle ou sur le site web uniselect.com sur demande auprès du Secrétaire de la Société.

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le Comité de régie d'entreprise est établi par le Conseil d'administration pour l'aider à la mise en œuvre et au respect des règles, procédures et politiques de régie d'entreprise, en particulier par la révision périodique des fonctions du Conseil, de ses comités et de celles du président du Conseil. Il examine aussi périodiquement les critères relatifs à la sélection et à la relève des administrateurs. Par ailleurs, il veille à ce qu'un processus soit établi pour évaluer le rendement et l'efficacité du Conseil, des comités et de leurs membres. Il établit des critères d'évaluation du Conseil, du président du Conseil, de chaque Comité du Conseil et des administrateurs de façon à évaluer annuellement leur efficacité et leur contribution et il recommande des mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des délibérations. Cette évaluation tient compte, dans le cas du Conseil et des comités du Conseil, de leur charte et mandat et, dans le cas d'un administrateur, des compétences et des aptitudes qu'il devrait contribuer au Conseil. Chacun du Conseil, du président du Conseil, des comités du Conseil et des administrateurs doivent effectuer une auto-évaluation annuelle de leur rendement, y compris une revue de conformité avec les objectifs des chartes ou description de poste, conformément au processus élaboré par le Comité de régie d'entreprise et approuvé par le Conseil, et rapport est fait au Conseil des résultats de leurs auto-évaluations. Le comité veille à la divulgation des éléments de régie d'entreprise de la Société dans les documents de la Société.

Le Comité de régie d'entreprise est composé de Robert Chevrier (président), James E. Buzzard, Pierre Desjardins, John Hanna et Dennis M. Welvaert.

Pour une description détaillée du rôle et des responsabilités du Comité de régie d'entreprise, le lecteur peut consulter la Charte de régie d'entreprise sur le site web de Uni-Sélect à uniselect.com ou en obtenir un exemplaire sur demande auprès du Secrétaire de la Société.

ANNEXE C – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INTRODUCTION

La présente charte vise (aussi parfois nommée le mandat) à établir les responsabilités spécifiques du Conseil afin d'améliorer la coordination et la communication entre le Conseil et la direction. Les responsabilités établies aux présentes doivent être assumées en conformité avec les principes énoncés dans le Code de déontologie au travail et en affaires de la Société. La présente charte complète les chartes des quatre Comités du Conseil, ainsi que les descriptions de poste respectives de président du Conseil, de présidents de Comité et de président et chef de la direction.

PARTIE I. STRUCTURE DU CONSEIL

1. COMPOSITION DU CONSEIL

Les administrateurs doivent être indépendants dans leur majorité. Le Conseil a pour objectif général de veiller à ce qu'il soit composé d'administrateurs dotés de formations et de qualités personnelles diverses, ainsi que de compétences et de connaissances qui ajoutent à la valeur de la Société, et à ce que chaque administrateur s'efforce de s'acquitter de ses responsabilités au Conseil du mieux qu'il peut.

2. ÉLECTION ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Les candidats à titre d'administrateurs sont initialement pris en considération et recommandés par le Comité de régie d'entreprise, approuvés par l'ensemble du Conseil et élus annuellement par les actionnaires de la Société.

PARTIE II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1. PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le Conseil doit nommer chaque année un président choisi parmi ses membres indépendants.

Il incombe au président du Conseil de veiller au fonctionnement efficace du Conseil et de ses Comités et à ce que l'ordre du jour du Conseil lui permette de remplir ses fonctions. Les principales fonctions du président sont énoncées dans la description du poste élaborée par le Conseil et incluent la gestion efficace des affaires du Conseil conformément aux principes de régie d'entreprise, et l'évaluation adéquate de l'efficacité de la structure des Comités ainsi que la qualité du travail de la direction présenté au Conseil afin de l'aider à prendre ses décisions. Le président du Conseil peut également être membre d'un Comité du Conseil.

2. SECRÉTAIRE DU CONSEIL

Le président désigne de temps à autre une personne qui peut être un administrateur, ou non, pour être secrétaire du Conseil. Le secrétaire tient les procès-verbaux des réunions du Conseil et les remet au Conseil.

3. RÉUNIONS RÉGULIÈRES

Des réunions régulières prévues du Conseil doivent être tenues aux dates déterminées par le Conseil ou le président du Conseil pour discuter de questions d'intérêt, réunions auxquelles la direction et les administrateurs non indépendants ne participent pas.

4. RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES

Des réunions extraordinaires du Conseil peuvent être convoquées par le président du Conseil, par le président et chef de la direction ou par deux administrateurs, ou sur leur ordre.

5. QUORUM

Constitue un quorum une majorité d'administrateurs présents en personne ou grâce au téléphone ou à un autre appareil de télécommunication qui permet à tous les participants à la réunion de communiquer entre eux.

6. ORDRE DU JOUR

Le président élabore et fixe l'ordre du jour du Conseil en collaboration avec les autres administrateurs et le secrétaire. L'ordre du jour et les renseignements qui concernent les travaux à mener aux réunions du Conseil sont, autant que possible, communiqués aux administrateurs suffisamment longtemps avant chaque réunion pour permettre un examen raisonnable. Chaque ordre du jour de réunion du Conseil comporte une période de discussion entre les administrateurs en l'absence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants.

7. DÉLÉGATION

Le Conseil a le pouvoir de déléguer certaines de ses responsabilités aux Comités du Conseil, s'il le juge approprié. Les responsabilités de ces Comités sont énoncées dans leur charte, modifiée de temps à autre. En outre, le Conseil peut créer, au besoin, des comités ad hoc pour s'occuper d'autres questions. Le Conseil élabore une description du poste des présidents des Comités.

8. CONSULTANTS OU CONSEILLERS EXTERNES

Le Conseil et ses Comités peuvent engager des consultants ou des Conseillers externes aux frais de la Société, lorsqu'ils le jugent nécessaire ou souhaitable, pour conseiller le Conseil ou les Comités de manière indépendante sur toute question. Le Conseil et ses Comités ont le pouvoir exclusif d'engager ces consultants ou Conseillers, ou de mettre fin à leur mandat, y compris le pouvoir exclusif de réviser les honoraires d'un consultant ou d'un Conseiller et les autres conditions de son maintien en poste. Le Conseil a décidé que tout administrateur qui souhaite embaucher un Conseiller externe aux frais de la Société peut le faire à condition d'obtenir au préalable l'autorisation du président du Conseil.

PARTIE III. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. RESPONSABILITÉ PRINCIPALE ET AUTORITÉ PLEIN ET ENTIÈRE

Le Conseil est chargé de la gouvernance de la Société, y compris de s'assurer de l'intégrité du président et chef de la direction et des autres membres de la direction, et de veiller à ce que le président et chef de la direction et les autres membres de la direction créent une

culture fondée sur l'intégrité dans l'ensemble de la Société. La principale responsabilité du Conseil est de superviser la direction de la Société de façon à promouvoir le succès de la Société à long terme, conformément à la responsabilité du Conseil envers les actionnaires d'optimiser la valeur actionnariale. Le Conseil a une autorité pleine et entière. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un Comité du Conseil continue de relever du Conseil.

2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le Conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, y compris les autorisations de dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Les obligations juridiques générales du Conseil sont décrites en détail à l'article 12 de la présente partie. Sous réserve de ces obligations juridiques et des statuts et des règlements généraux de la Société, le Conseil demeure responsable de la gestion de ses propres affaires, y compris :

- a. planifier sa composition et sa taille;
- b. choisir son président;
- c. mettre des personnes en candidature pour l'élection du Conseil sur recommandation du Comité de régie d'entreprise;
- d. déterminer si chaque administrateur est indépendant;
- e. désigner des Comités du Conseil et leurs administrateurs membres, et approuver leurs mandats respectifs et les limites du pouvoir délégué à chacun des Comités;
- f. déterminer, en collaboration avec le Comité des ressources humaines et de la rémunération et le Comité de régie d'entreprise, la rémunération des administrateurs;
- g. évaluer, par le biais du Comité de régie d'entreprise, l'efficacité du Conseil, de ses Comités et de ses administrateurs dans l'exécution de leurs responsabilités;
- h. établir, par le biais du Comité de régie d'entreprise, un mécanisme de régie d'entreprise approprié, y compris des directives et des pratiques pour veiller à ce que le Conseil fonctionne de manière indépendante de la direction.

3. ÉTABLISSEMENT ET EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL

Avant de nommer ou de désigner des personnes comme administrateurs, le Conseil :

- a. surveille, en collaboration avec le président du Conseil, la taille et la composition du Conseil et de ses Comités pour garantir une prise de décision efficace;
- b. examine les connaissances et les compétences appropriées nécessaires au sein du Conseil dans son ensemble, en tenant compte des besoins du Conseil à court terme et de ses plans de relève à long terme et évalue quelles sont les compétences et les connaissances que possède chaque administrateur existant; et
- c. élabore et met à jour une fois par an le plan à long terme en ce qui concerne la composition du Conseil, qui tient compte des caractéristiques de ses membres en ce qui concerne l'indépendance, l'âge, les connaissances, l'expérience et la disponibilité de service à la Société, ainsi que les possibilités, les risques et la direction stratégique de la Société.

Dans l'exercice de chacune de ces fonctions, le Conseil devrait prendre en considération les Conseils et les commentaires du Comité de régie d'entreprise.

4. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

Sur les recommandations du Comité des ressources humaines et de la rémunération, le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a. désigner le président et chef de la direction, et conseiller le président et chef de la direction dans l'exécution de ses fonctions;
- b. élaborer la description du poste du président et chef de la direction et élaborer et approuver les buts et objectifs de la Société qu'il doit atteindre;
- c. évaluer le rendement du président et chef de la direction au moins une fois par an en fonction d'objectifs écrits, et déterminer et approuver la rémunération du président et chef de la direction en fonction de cette évaluation;
- d. approuver un énoncé complet des principes, de la stratégie et des principes de rémunération du personnel de direction de la Société;
- e. approuver certaines décisions qui concernent les cadres supérieurs, y compris :
 - la désignation et la destitution des membres de la direction;
 - la rémunération et les avantages sociaux des membres de la direction;
 - le contrat de travail, les conventions de Conseil, de départ à la retraite et d'indemnité de licenciement et autres accords spéciaux proposés pour les membres de la direction; et
 - les objectifs annuels de rendement de l'entreprise et des unités fonctionnelles utilisés pour déterminer le régime d'intéressement ou les autres bonifications aux gestionnaires;
- f. veiller à ce que des programmes de planification de la relève et de perfectionnement des gestionnaires soient instaurés, y compris :
 - approuver le plan de relève du président et chef de la direction;
 - dans le cas d'autres gestionnaires principaux, veiller à ce que soient instaurés des plans de relève et de perfectionnement de la direction;
 - superviser les cadres supérieurs; et
 - veiller à ce que les critères et les processus de reconnaissance, d'avancement, de perfectionnement et de désignation de la haute direction soient conformes aux besoins futurs de la Société en matière de direction;
- g. favoriser les occasions de découvrir au sein de la Société les employés qui ont le potentiel nécessaire pour devenir des cadres supérieurs, notamment au moyen de présentations au Conseil par ceux-ci ou par toute forme d'interaction avec eux; et
- h. approuver certaines questions en ce qui concerne tous les employés, y compris :
 - salaire annuel et les politiques ou régimes d'intéressement pour les employés;
 - nouveaux programmes d'avantages sociaux ou modifications importantes dans les programmes existants;
 - les modifications importantes dans les régimes de retraite de la Société; et
 - les avantages sociaux importants accordés à des employés retraités, en plus des avantages sociaux qu'ils reçoivent conformément aux programmes de retraite et autres avantages sociaux approuvés.

5. STRATÉGIE ET PLANS

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a. adopter une procédure et participer avec la direction à l'élaboration du plan stratégique de la Société, qui tient compte, notamment, des futures tendances et des risques et des occasions de l'entreprise sur une période de trois à sept ans et, en dernier ressort, l'approuver au moins une fois par année;
- b. approuver les budgets d'immobilisations et d'exploitation annuels qui soutiennent la capacité de la Société à respecter ses objectifs stratégiques et ses plans d'exploitation;
- c. approuver la participation de la Société à des secteurs d'activités qui sont importants pour elle, ou le deviendront probablement, ou son retrait de ceux-ci;
- d. approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération, s'ils diffèrent des plans stratégiques, d'immobilisations et d'exploitation susmentionnés;
- e. approuver les acquisitions et les dessaisissements importants;
- f. surveiller les progrès de la Société en fonction de ses objectifs stratégiques, et réviser et modifier leur orientation en fonction de l'évolution des circonstances; et
- g. examiner les évolutions récentes qui peuvent avoir une incidence sur la stratégie de la Société et aviser la direction des nouvelles tendances et questions.

6. QUESTIONS RELATIVES AUX FINANCES ET À L'ENTREPRISE

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a. prendre des mesures raisonnables pour garantir, par le biais du Comité d'audit, l'intégrité et l'efficacité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la Société, notamment évaluer l'information fournie par la direction et autres (p. ex., les auditeurs internes et externes) au sujet de l'intégrité et de l'efficacité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la Société;
- b. examiner le rendement financier et d'exploitation en fonction des budgets et des objectifs;
- c. approuver les États financiers annuels et les résultats financiers trimestriels, ainsi que leur divulgation par la direction;
- d. déclarer les dividendes;
- e. approuver les opérations de financement, les modifications dans le capital social autorisé, l'émission et le rachat d'actions, l'émission de titres de créances, l'inscription d'actions et d'autres titres, l'émission de papiers commerciaux et de prospectus et les contrats de fiducie connexes;
- f. approuver la nomination de auditeurs externes et approuver les honoraires des auditeurs sur recommandation du Comité d'audit;
- g. approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes dans les relations bancaires;
- h. examiner en vue de leur approbation éventuelle toutes les modifications ou dérogations à la stratégie établie, aux budgets d'immobilisations et d'exploitation ou les questions de politique proposées par la direction qui divergent du cadre normal des affaires de l'entreprise en vue de les approuver;

- i. approuver les contrats, transactions et autres arrangements ou engagements importants qui sont de nature à avoir une incidence importante sur la Société; et
- j. approuver l'introduction ou le règlement de litiges de nature à avoir une incidence importante sur la Société.

7. ACTIVITÉS ET GESTION DES RISQUES

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- déterminer les principaux risques associés aux activités de la Société et s'assurer que la direction mette en œuvre les systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
- examiner la couverture, les franchises et les questions clés qui concernent les polices d'assurance de l'entreprise;
- examiner la conformité avec les exigences législatives et réglementaires et adopter le Code de déontologie au travail et en affaires et surveiller son observation; et
- comprendre les principaux risques associés aux activités de la Société et vérifier si la Société ménage un bon équilibre entre le risque et le rendement.

8. POLITIQUES ET PROCÉDURES

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a. élaborer l'approche globale en matière de régie d'entreprise de la Société. Le Conseil peut déléguer au Comité de régie d'entreprise la responsabilité d'examiner le contenu et la mise en œuvre des lignes directrices en matière de régie d'entreprise et les autres questions et processus de régie et de faire des recommandations au Conseil à ce sujet;
- b. examiner l'observation des politiques et procédures importantes qui gouvernent le fonctionnement de la Société et approuver toute renonciation d'usage pour les membres de la direction et administrateurs;
- c. veiller à ce que la direction fonctionne en tout temps dans le respect des lois et règlements applicables; et
- d. examiner les nouvelles politiques importantes de la Société et les modifications importantes aux politiques existantes (y compris, par exemple, les politiques qui concernent la conduite de l'entreprise et les conflits d'intérêts).

9. ORIENTATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Les nouveaux administrateurs reçoivent une séance d'orientation complète et une formation de base sur les activités de la Société, le rôle du Conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur (y compris, en particulier, l'engagement en temps et en ressources que la Société attend de la part de chaque administrateur) de façon à les aider à contribuer efficacement au Conseil.

Tous les nouveaux administrateurs devraient comprendre la nature et le fonctionnement des activités de la Société et, en cette qualité, la direction fournira aux nouveaux administrateurs un dossier d'information générale sur la Société et l'occasion de rencontrer la haute direction et le personnel d'opération, ainsi que de visiter les entrepôts et autres installations de la Société.

La direction ou des consultants indépendants feront régulièrement des exposés sur différents sujets au Conseil d'administration et des mises à jour sur les initiatives et les enjeux en matière de régie.

Le Conseil doit entreprendre ou organiser ces activités et programmes de formation continue des administrateurs, comme il le juge utile, de façon à maintenir ou à bonifier leurs compétences et leurs capacités en tant qu'administrateurs et à veiller à ce que leurs connaissances et leur compréhension des activités de la Société demeurent à jour.

10. RAPPORTS DE CONFORMITÉ ET COMMUNICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a. veiller à ce que la Société ait instauré des processus de communication efficaces avec les actionnaires et les institutions et organismes financiers, de réglementation et autres;
- b. veiller à ce que la Société ait pris des mesures efficaces pour recevoir de la rétroaction de la part des actionnaires, comme la création d'un processus pour permettre aux actionnaires de communiquer directement avec les administrateurs indépendants;
- c. approuver l'interaction avec les actionnaires sur tous les éléments qui exigent l'approbation des actionnaires;
- d. approuver le contenu de toutes les grandes communications de la Société destinées aux actionnaires et au public investisseur, y compris les rapports trimestriels, le rapport annuel, le rapport de la direction, la circulaire de la direction sollicitant des procurations, la notice annuelle et tout prospectus qui peut être émis, et tout renseignement important qui concerne la Société et qui se trouve dans tout document y incorporé par renvoi;
- e. prendre les mesures raisonnables pour veiller à ce que le rendement financier de la Société soit déclaré de façon exacte et juste aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et organismes de réglementation de manière régulière, en temps opportun et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- f. veiller à la divulgation en temps opportun de tout autre fait ayant une incidence importante sur la Société;
- g. rendre compte chaque année aux actionnaires de la gérance du Conseil pour l'année antérieure (le rapport annuel); et
- h. examiner et réviser au besoin la Politique sur les communications de la Société.

11. FONDS DE RETRAITE

Par le biais du Comité d'audit, le Conseil examine et, conformément aux exigences réglementaires :

- a. surveille les régimes de retraite de la Société en ce qui concerne les questions financières, après avoir consulté le Comité des ressources humaines et de la rémunération et le Comité d'audit sur toute incidence qu'une telle modification pourrait avoir sur les prestations de retraite;
- b. recommande des modifications si un risque financier est établi;
- c. recommande la nomination et le départ de directeurs des placements en ce qui concerne les régimes de retraite de la Société; et
- d. reçoit et étudie l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la Société.

12. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a. veiller à ce que la direction respecte toutes les exigences juridiques et prépare, approuve et maintienne adéquatement les documents et registres;
- b. approuver les modifications aux règlements généraux et aux statuts constitutifs, sur des questions qui exigent l'approbation des actionnaires et l'ordre du jour des Assemblées des actionnaires; et
- c. approuver la structure juridique, l'énoncé de mission et l'énoncé de vision de la Société.

Les exigences juridiques du Conseil sont les suivantes :

- a. diriger les affaires de la Société;
- b. agir avec honnêteté et loyauté aux intérêts de la Société; et
- c. agir avec prudence et diligence.

13. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs supervisent la gestion des activités et des affaires de la Société.

Les administrateurs doivent assister à toutes les réunions du Conseil et aux réunions pertinentes des Comités; lire tous les documents du Conseil et des Comités reçus avant les réunions; discuter des préoccupations et demander les renseignements appropriés directement à la direction au besoin; chercher conseil auprès de conseillers indépendants (aux frais de la Société avec autorisation préalable du président du Conseil), comme ils le jugent nécessaire, et participer activement, librement et ouvertement à toutes les réunions et discussions.

Les administrateurs profitent des programmes d'orientation et de formation continue de la Société, comme le Conseil ou le Comité de régie d'entreprise le détermine de temps à autre.

OBLIGATION FIDUCIAIRE ET CONFIDENTIALITÉ

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et la délégation de leurs fonctions, les administrateurs doivent se comporter avec honnêteté et loyauté aux intérêts de la Société. Les administrateurs sont donc des fiduciaires de la Société et, à ce titre, ils doivent promouvoir les intérêts de la Société de manière impartiale et désintéressée. Les administrateurs ne doivent surtout pas permettre que leurs intérêts personnels ou commerciaux entrent en conflit avec les intérêts de la Société. Les administrateurs ne doivent pas utiliser leur charge, et les renseignements et connaissances ainsi acquis, pour leur avantage ou pour leur gain personnel. Les administrateurs sont aussi soumis à une obligation de discrétion en ce qui concerne les affaires de la Société. Les administrateurs ne devraient pas divulguer de renseignements confidentiels au sujet de la Société ou y donner accès à autrui.

NORME DE DILIGENCE

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et la délégation de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Cette norme exige que les administrateurs accordent le temps et l'attention nécessaires aux affaires de la Société et de ses filiales et fassent les enquêtes nécessaires auprès de la direction et autres de manière à prendre des décisions éclairées et à tirer parti de leur formation et de leur expérience.

QUALIFICATIONS DU POSTE

Chaque administrateur doit :

- a. être une personne physique âgée d'au moins dix-huit ans et saine d'esprit et ne pas avoir le statut de failli. Une majorité d'administrateurs doit être indépendant;
- b. posséder des connaissances suffisantes en matière de finances; avoir une expérience pertinente et pratique de l'exploitation d'une entreprise; comprendre le processus de planification stratégique et le perfectionnement des ressources humaines et avoir les compétences fixées par le Comité de régie d'entreprise de temps à autre;
- c. posséder un degré élevé d'intégrité personnelle et professionnelle et travailler dans le cadre éthique énoncé dans le Code de déontologie au travail et en affaires de la Société; et
- d. avoir le temps de s'acquitter adéquatement des fonctions et responsabilités incombant au membre du Conseil et ne pas participer à des activités en conflit avec les activités de la Société.

Les administrateurs sont élus une fois par an par les actionnaires. Le Comité de régie d'entreprise est chargé de recommander au Conseil qui se portera candidat chaque année pour une élection ou une réélection par les actionnaires.

14. ÉVALUATION DU CONSEIL

De façon régulière, le Conseil et ses membres évalueront l'efficacité du Conseil et de ses Comités, y compris son fonctionnement, sa structure et la pertinence des renseignements fournis aux administrateurs et l'efficacité du président dans la gestion des réunions du Conseil et la direction stratégique de la Société. Ces évaluations tiennent compte de la charte du Conseil et de ses Comités.

Le Conseil ou le Comité de régie d'entreprise évaluera aussi régulièrement le rendement et la contribution de chaque administrateur sur différents sujets, notamment sur la perspective stratégique et la participation et la responsabilité, de façon à leur donner une rétroaction constructive pour les aider à améliorer leur rendement. Dans son évaluation, le Conseil ou le Comité de régie d'entreprise tient compte de la description du poste qui s'applique et des compétences et des connaissances que chaque administrateur devrait apporter au Conseil. Le Conseil ou le Comité de régie d'entreprise partagera les résultats de l'évaluation et de la discussion aux Comités responsables des questions de régie et de conduite de la Société.

15. EXAMEN DE LA CHARTE DU CONSEIL

La liste des fonctions qui précède n'est pas exhaustive et le Conseil peut, par ailleurs, exécuter d'autres fonctions qui peuvent être nécessaires ou appropriées dans les circonstances pour assumer ses responsabilités.

16. LISTE NON EXHAUSTIVE

La liste des fonctions qui précède n'est pas exhaustive et le Conseil peut, par ailleurs, exécuter d'autres fonctions qui peuvent être nécessaires ou appropriées dans les circonstances pour assumer ses responsabilités.